

Folio n



CHÂTENAY-MALABRY

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2011**

COMPTE RENDU n°3

L'AN DEUX MIL ONZE, le 19 mai à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde en est d'accord, Monsieur LANGERON sera secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mars.

En l'absence d'intervention, je mets donc ce compte-rendu aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai également reçu deux questions orales : nous les étudierons en fin de séance.

Nous passons donc à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – COMMERCE

- 1.1 Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : Modification du local de remisage du matériel mis à la disposition du délégataire.

2 - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

3 – CULTURE - ANIMATION

- 3.1 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2011.

4 - URBANISME - TRAVAUX

- 4.1 **Projet relatif à la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public :**
 - 4.1.1 *Approbation du principe du recours au contrat de partenariat pour le projet relatif à la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public*
 - 4.1.2 *Conditions de dépôt des candidatures en vue de l'élection de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre de la passation du contrat de partenariat pour la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public.*
 - 4.1.3 *Election de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre de la passation du contrat de partenariat pour la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public*
- 4.2 Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS et parcellaire, relative à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Allende : avis du Conseil Municipal sur les documents relatifs à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.
- 4.3 Modification des Statuts et transformation du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert Adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».
- 4.4 Cession de la propriété communale cadastrée AO n° 19 sise 25 bis Avenue de la Division Leclerc.
- 4.5 Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

* * *

COMMERCE

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux : modification du local de remisage du matériel mis à la disposition du délégataire.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale déléguée

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la ville a confié à la société GERAUD et Associés, dans le cadre d'une délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains communaux.

La délibération du conseil municipal du 12 novembre 2009 précise que la ville a aménagé, pour les besoins de la société GERAUD, le rez-de-jardin de l'Ancien Conservatoire pour y installer un local permettant le remisage du matériel du délégataire, les conteneurs à déchets, les sanitaires pour les commerçants et les vestiaires pour le personnel du concessionnaire.

Dans le cadre du programme de réhabilitation des anciens bâtiments publics opérée actuellement sur la ville, l'Ancien Conservatoire va accueillir prochainement le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Une extension du bâtiment n'étant pas envisageable du fait du règlement du Plan d'Occupation des Sols (Zone UA2), la ville s'est rapprochée de la société GERAUD pour étudier la possibilité d'occuper une partie du local pour les besoins du BIJ.

Le fond du local sera occupé désormais par des locaux techniques [Pompe à chaleur (PAC), Centrale de Traitement d'Air (CTA) et Tableau Général Basse Tension (TGBT)] et les containers du BIJ. La partie centrale sera modifiée. Elle accueillera la fosse technique de l'ascenseur qui sera cloisonnée. Le bac sera déplacé, les deux sanitaires seront maintenus dont un PMR et la douche, aujourd'hui inutilisée, sera retirée.

La ville conservera, au sein de ce local, un droit de passage.

Dans la mesure où les modifications apportées respectent les normes imposées pour l'exploitation du marché, la société GERAUD ne s'y est pas opposée et a approuvé ces aménagements.

Compte-tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux soumis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Une surface de 70 m² va-t-elle demeurer pour le marché comme il a été précisé ? En effet, le marché a besoin de lieux de stockage afin de fonctionner correctement.

En outre, est-il possible de conserver la douche ? Celle-ci peut effectivement servir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Avant travaux, le local dispose d'une superficie de 110 m². Une fois les travaux réalisés, 60,5 m² demeureront à disposition du délégataire. Ce dernier est tout à fait favorable à ces travaux et juge la superficie dévolue à son local suffisante.

Quant à la douche, celle-ci n'est plus en état de fonctionnement depuis un moment car elle a été saccagée par les utilisateurs.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 5 mai 2011 et a émis un avis favorable sur la suppression de postes devenus obsolètes. En effet, les agents qui relevaient antérieurement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs ont intégré l'unique cadre d'emplois des techniciens territoriaux créé par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010. Lors de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2011, notre assemblée a ainsi procédé à la création des postes consécutive à la création de ce nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cette modification statutaire conduit aujourd'hui à supprimer les postes qui n'existent plus.

Par ailleurs, il s'agit de prévoir des créations de postes pour prendre en compte :

- le recrutement d'agents sur des postes qui ne figuraient pas antérieurement sur le tableau des effectifs de la ville ;
- la réussite des agents aux divers concours et examens professionnels de la Fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 19 MAI 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 19 MAI 2011
TECHNIQUE		
Technicien supérieur chef	1	0
Technicien supérieur principal	1	0
Technicien supérieur	4	0
Contrôleur chef	3	0
Contrôleur principal	2	0
MEDICO-SOCIALE		
Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	17	22
CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe	7	8

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je passe au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Depuis 2008 le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville. Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre. D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

Cette année le Festival Solstice propose 4 spectacles en plusieurs représentations à Châtenay-

Malabry dont:

- **Vendredi 17, samedi 18 juin et dimanche 19 juin**
 - **Lieu** : Parc du souvenir français.
 - **Horaires** : entre 17h et 21h30.
 - **Spectacle** : Trilogie d'Entresorts Forains par la Cie. 2 rien merci

- **Dimanche 19 juin**
 - **Lieu** : Place François Simiand ou Gymnase Thomas Masaryk
 - **Horaire** : 20h
 - **Spectacle** : Foté Foré par le Cirque Mandingue du Guinée-Bissau.

- **Mercredi 22 juin**
 - **Lieu** : Parc Léonard de Vinci
 - **Horaires** : 15h – 18h30
 - **Spectacle** : Ribouldingue : Initiation aux arts du cirque pour les enfants par l'association du Val d'Orge

- **Dimanche 26 juin**
 - **Lieu** : Cour de l'Ecole élémentaire des Mouilleboeufs
 - **Horaires** : 18h30
 - **Spectacle** : Putho ! Par l'Ecole du Cirque de Phare Ponieu Selpak du Cambodge

Cette année encore toutes les représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée en est gratuite.

Ces propositions concernent le domaine public et il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux, ainsi que des matériaux.

Compte tenu du fait que les propositions faites par le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine ont un intérêt communal indéniable, je vous demande de bien vouloir adopter le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je passe au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Contrat de partenariat pour le projet relatif à la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public :

- *Adoption du principe du recours à une procédure de contrat de partenariat et autorisation accordée à Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du contrat de partenariat selon la procédure du dialogue compétitif et à accomplir l'ensemble des actes et*

formalités requis pour l'organisation et le déroulement de ladite procédure de passation du contrat ; Attribution d'une prime de 20 000 euros TTC maximum à chaque candidat ayant remis une offre finale recevable au terme du dialogue compétitif, à l'exception du candidat retenu.

- *Adoption du principe de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la « commission des contrats de partenariat » au cours de la séance et de procéder à l'élection.*
- *Election de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre de la passation du contrat de partenariat pour la (re) construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public*

1. La Ville est aujourd'hui confrontée à un besoin de rénovation lourde de nombre de ses voiries. Un diagnostic général des voiries a été réalisé en 2009, qui a mis en avant les points suivants :

- certaines voiries à la structure dégradée ;
- des revêtements de chaussées en mauvais état ;
- des structures de chaussées inadaptées aux évolutions des trafics (notamment trafic lié au bus Paladin) ;
- des profils de chaussées non optimisés (notamment en termes de stationnement, d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite, de sécurité des circulations douces...).

A cela, sur les voiries concernées, s'ajoutent des besoins de modification des installations d'éclairage public, générés notamment par :

- le mauvais état de certaines installations, lié à la vétusté de matériels installés principalement dans le cadre d'un METP (1994-2009) ;
- la non efficacité lumineuse de certaines sources et optiques, engendrant une surconsommation d'énergie au regard des niveaux d'éclairement obtenus ;
- la multiplicité des pollutions lumineuses nocturnes engendrées par des luminaires sans optique ;
- le besoin de renforcement des niveaux et de l'uniformité d'éclairement.

Enfin, il existe sur ces voiries, en plus des réseaux d'éclairage public, certains réseaux aériens concédés qu'il serait nécessaire d'enfourer et de renforcer :

- téléphonie ;
- distribution publique d'électricité ;
- télédistribution.

2. Au vu de ce constat, la Ville, qui se retrouve aujourd'hui avec une partie de son patrimoine viaire en mauvais état, souhaite coordonner la rénovation de sa voirie, avec la modernisation de l'éclairage, les adaptations de la signalisation lumineuse tricolore et l'enfouissement des réseaux aériens encore existants.

Elle souhaite aussi renforcer sa politique en matière de développement durable, au travers d'un engagement volontariste en matière de maîtrise des consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs la ville souhaite confier à un prestataire extérieur, une mission globale incluant :

- la réfection et le réaménagement, dans un délai court, des voiries dégradées ;
- la sécurisation des modes de déplacements doux et des accès aux écoles et

- collèges ;
- l'optimisation des stationnements et des zones de circulations piétonnes ;
- la prise en compte des normes d'accessibilité PMR ;
- l'enfouissement des réseaux aériens de distribution téléphonique, télévision et électrique, pour ceux non réalisés par ERDF ;
- le renforcement et la rénovation lorsque nécessaire des réseaux souterrains déjà existants ;
- la mise en œuvre d'un éclairage public moderne, performant et homogène par le recours à des dispositifs adaptés à la nature des voies et des espaces ;
- le développement d'une politique de maintenance préventive et curative (voirie et éclairage public), avec un engagement de performances et de résultats ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion énergétique (éclairage public), visant à maîtriser les coûts et consommations énergétiques, et ce au travers d'actions d'optimisation des types et des puissances des sources lumineuses.

La Ville a ainsi déterminée un certain nombre de voies, quartier par quartier, qui nécessitent à court terme une remise en état complète avec l'intégration coordonnée de travaux d'enfouissement de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et d'aménagement ponctuel de signalisation lumineuse tricolore.

Le périmètre géographique du projet, retenu à ce stade de l'opération, figure ci-après.

Rue Barbusse-V1 Sens unique / Double sens
Avenue de Bellevue
Avenue de Bel Air
Rue Marie Bonneval
Avenue du Bois
Avenue du Bois de Verrières-V1 Double sens
Rue des Cerisiers-V1 Double sens
Allée Eugène Clôtrier
Rue Egalité
Rue du Général De Gaulle
Rue Roland Gosselin
Rue Lamartine
Rue Charles Longuet-V1 Double sens
Rue des Frères de Montgolfier
Rue des Prés Hauts
Rue du Docteur Le Savoureux
Rue du square Vaillant Couturier
Voie de la Vallée aux Loups
Allée de Verrières
Grande Voie des Vignes

Ce périmètre sera soumis aux candidats lors du dialogue compétitif et est susceptible d'évolution au cours des négociations notamment en y ajoutant des rues comme Léonard de Vinci ou Paul de Rutté, qui avaient été diagnostiquées comme nécessitant également une intervention.

3. Une évaluation préalable, réalisée conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales a été élaborée et a permis notamment de comparer l'ensemble des

montages contractuels existants.

Il résulte de cette évaluation préalable que pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, la Ville dispose principalement de deux mécanismes contractuels distincts :

- les marchés publics ;
- le contrat de partenariat, défini à l'article L.1414-1 du Code général des collectivités territoriales.

Néanmoins, au regard de cette analyse, la solution la plus adaptée juridiquement, financièrement et techniquement est celle consistant en la conclusion d'un contrat de partenariat.

S'agissant des conditions du recours au contrat de partenariat, celui-ci n'est possible, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales que s'il s'avère que :

- soit la complexité du projet empêche la personne publique de pouvoir définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;
- soit que le projet présente un caractère d'urgence ;
- soit que le recours au contrat de partenariat présente un bilan avantages/inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique (critère dit de « l'efficience »).

L'évaluation préalable s'est ainsi prononcée en faveur du contrat de partenariat car :

- d'une part, le recours au contrat de partenariat est justifié au regard de la complexité du projet de la Ville ;
- d'autre part, le recours au contrat de partenariat est justifié en ce qu'il est globalement plus avantageux pour la personne publique que les autres solutions de gestion du projet, en termes de coûts, de partage des risques et d'aspects qualitatifs.

En effet, l'analyse comparative entre les deux montages contractuels possibles (contrat de partenariat et marchés publics) a d'abord fait apparaître juridiquement la pertinence du contrat de partenariat en raison de ses spécificités et de son adaptabilité au projet de la Ville.

Cette première constatation a été ensuite confortée par l'analyse comparative menée en termes de coût global, de performance et de partage des risques autour du scénario central d'intervention.

Les coûts globaux sur la période prévisionnelle de référence de 15 ans s'établissent ainsi comme suit :

(Montants TTC déduction faite du FCTVA)

BILAN GLOBAL SIMULATION EN COUTS REVISES		
	marchés publics	contrat de partenariat
ENERGIE	311 019 €	306 648 €
MAINTENANCE	2 358 850 €	2 128 236 €
RENOVATION (déduction faite du FCTVA)	13 849 123 €	11 656 549 €
SINISTRES	214 008 €	214 008 €
TOTAL GENERAL	16 732 999 €	14 305 440 €
MOYENNE ANNUELLE	1 115 533,25 €	953 696,00 €

Compte tenu du fait que la fourniture de l'énergie restera hors contrat de partenariat, le montant estimé de l'annuité serait donc d'environ **933 K€**

Une analyse de sensibilité sur l'ensemble des paramètres techniques, économiques et financiers, et la construction d'une matrice des risques, confirment la plus grande robustesse économique du contrat de partenariat, tout en préservant une souplesse contractuelle dans les modalités de rémunération pour gérer au mieux l'occurrence des risques.

Ainsi, il ressort que le coût public du projet est plus optimal dans le cadre d'un contrat de partenariat qu'en maîtrise d'ouvrage publique. L'analyse du partage des risques démontre que le contrat de partenariat protège mieux la Ville des différents risques associés au projet. En effet, une fois le contrat signé, la Ville connaît à l'avance et avec précision le coût d'usage de son équipement, et ce sur la durée du contrat. Cette maîtrise est sans comparaison avec les procédures classiques où l'on fonctionne en marchés successifs en constatant au fil des mois l'érosion des budgets.

Les conditions justifiant le recours au contrat de partenariat sont en conséquence remplies.

Cette évaluation préalable a été transmise, bien que sa saisine soit facultative, à la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariat (MaPPP) le 14 février 2011, sous couvert du Préfet des Hauts-de-Seine, pour bénéficier d'un avis motivé sur l'éligibilité au contrat de partenariat.

Telles sont les conclusions qu'elle a émises, le 28 avril 2011 par un Avis n°2011-11 sur le projet de réhabilitation des voies urbaines (incluant l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore et l'enfouissement des réseaux) de la Commune de Châtenay-Malabry :

« La pertinence du recours au contrat de partenariat est établie au titre de la complexité, mais aussi du « bilan plus favorable » (ou de « l'efficience »).

L'analyse comparative a pris en compte, pour la réalisation du projet, une formule alternative au contrat de partenariat, enchaînant après des marchés d'études en amont, des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux pour la réalisation, puis des marchés de sous-traitance pour la maintenance et l'exploitation.

La nouvelle méthodologie diffusée par la MAPPP et utilisée par les conseils fait apparaître un bilan plus favorable du contrat de partenariat au vu de l'avantage de ce dernier en termes de valeur actuelle nette (VAN) des coûts globaux après prise en compte des risques et des avantages socio-économiques. Cet avantage est conforté par les résultats des tests de basculement. Par ailleurs, un certain nombre de facteurs complémentaires viennent renforcer l'intérêt du contrat de partenariat

- *l'impact des risques sur la durée de réalisation des investissements renforce encore l'écart*

lié aux avantages socio-économiques en faveur du Schéma CP ;

- *aucun revenu de valorisation n'a été identifié en Schéma CP ;*
- *le Schéma de Référence présente différents inconvénients en termes d'interfaces entre les différents lots et entre la phase de construction et celle d'entretien-maintenance de l'ouvrage, ce qui normalement aurait dû conduire à prendre en compte des coûts de gestion pour la Commune.*

Les observations ci-dessus induiraient probablement un bilan encore favorables au Schéma CP si elles étaient examinées précisément. Il est vrai cependant que les montants concernés et les chiffres obtenus a minima ne rendent pas nécessaire une analyse plus poussée.

Compte tenu des éléments apportés et des calculs complémentaires effectués par la MAPP, celle-ci émet un avis favorable au choix du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public de la Commune de Châtenay-Malabry. Elle recommande enfin de vérifier avant signature du contrat que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus, après prise en compte notamment des conditions réelles de financement telles qu'elles résulteront des propositions des candidats. »*

« Compte tenu des éléments apportés et des calculs complémentaires effectués par la MAPP, celle-ci émet un avis favorable au choix du contrat de partenariat pour la modernisation de l'éclairage public de la Commune de Châtenay-Malabry. Elle recommande enfin de vérifier avant signature du contrat que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus, après prise en compte notamment des conditions réelles de financement telles qu'elles résulteront des propositions des candidats. »*

** Contrat de partenariat pour la reconstruction, avec financement, de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux, la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public concernées."*

L'avis émis par la MAPP a été transmis aux présidents de groupe.

Le projet de contrat de partenariat a également été présenté en Comité Technique Paritaire le 5 mai 2011 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 mai 2011.

4. Les prestations faisant l'objet du contrat seront les suivantes :

- La reconstruction avec conception et financement des différents ouvrages qui permettra de :
 - reconstruire, en les réaménageant, les voiries concernées ;
 - enfouir les réseaux aériens encore existants sur ces voiries et pour l'électricité, ceux qui ne seraient pas réalisés par ERDF, ainsi que de rénover et renforcer lorsque nécessaire les réseaux souterrains déjà existants ;
 - renouveler les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Cette reconstruction s'effectuera avec des objectifs de :

- optimisation des espaces publics et de prise en compte des différents usages (transports en commun, piétons, circulation douce, PMR, stationnement...);
- réduction des coûts énergétiques pour les équipements d'éclairage public ;

- choix de matériels adaptés, notamment au regard des conditions environnementales (ambiance, norme et vent) et esthétiques ;
- développement durable, tant dans le choix des matériaux que dans la réalisation des travaux.
 - La gestion énergétique des installations d'éclairage public
 - La maintenance à garantie de résultats de l'ensemble des ouvrages.

Le titulaire assurera la maintenance-exploitation des voiries et des installations d'éclairage public reconstruites :

- désordre et dégradation des surfaces de roulement et aménagements de voirie ;
- taux de pannes maximum instantané des points lumineux ;
- maintenance préventive de la voirie et des équipements d'éclairage public ;
- maintenance curative de la voirie et des équipements d'éclairage public.

Une option est envisagée pour étendre le périmètre d'exploitation et de maintenance des voiries et de l'éclairage public à l'ensemble des voies de la collectivité.

Le titulaire sera rémunéré par un loyer annuel, assorti d'éléments modificatifs permettant de rémunérer les éventuelles variations qualitatives du patrimoine. La durée prévisionnelle du contrat de partenariat est de 15 ans.

5. Conformément à l'article L.1414-5 du Code général des collectivités territoriales, les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée.

Cette disposition autorise le recours au dialogue compétitif dès lors que la personne publique est objectivement dans l'impossibilité, au regard de la complexité du projet, et ce indépendamment du critère d'éligibilité retenu pour fonder le recours au contrat de partenariat, de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet.

Aussi, la complexité technique et juridique de ce projet implique que l'organisation juridique, financière et technique se fasse sur la base d'un dialogue compétitif entre la Ville et les candidats à l'attribution d'un contrat de partenariat.

Les discussions, avec les candidats admis à présenter une offre (trois au maximum) porteront sur les éléments arrêtés dans le cadre d'un programme fonctionnel définissant les besoins et objectifs de la Ville. A l'issue de la phase de dialogue compétitif, les candidats remettront une offre définitive. Le contrat sera attribué alors au candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse.

Sur toute la durée de la procédure, la Ville sera accompagnée par une équipe de spécialistes, juristes, financiers et techniciens dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article L.1414-10 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante sera appelée, à la suite de la phase de dialogue, à autoriser la signature du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article L.1414-7 dudit code, une prime est obligatoire en matière de contrat de partenariat, dès lors que les candidats ont fourni « *un investissement significatif* » pour élaborer leurs offres.

Compte tenu de la teneur du projet, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 20 000 € TTC maximum par candidat ayant remis une offre finale recevable, à l'exception du candidat retenu, en sachant que trois candidats seront retenus pour concourir au dialogue compétitif.

6. La procédure de dialogue compétitif requiert également la mise en place d'une commission ad hoc pour dresser la liste des candidats admis à concourir (L. 1414-6 CGCT).

Elle est composée, conformément à l'article L. 1411-5 CGCT de Monsieur le Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal, et de leurs suppléants, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il conviendra d'arrêter les modalités de dépôt des listes et de procéder à l'élection des membres de la commission.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du recours à une procédure de contrat de partenariat pour la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux (téléphoniques, de distribution TV et électriques, pour ceux non réalisés par ERDF), la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public,

- d'autoriser Monsieur le Maire :

▪ à engager la procédure de passation du contrat de partenariat selon la procédure du dialogue compétitif et à accomplir l'ensemble des actes et formalités requis pour l'organisation et le déroulement de ladite procédure de passation du contrat ;

▪ ainsi qu'à attribuer une prime de 20 000 euros TTC maximum à chaque candidat ayant remis une offre finale recevable au terme du dialogue compétitif, à l'exception du candidat retenu.

Enfin il s'agit d'adopter le principe de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la « commission des contrats de partenariat » au cours de la présente séance et de procéder à l'élection.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE, puis Madame FRANCHET.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Les travaux envisagés sur la partie voirie comme sur l'éclairage public, nous paraissent justifiés. Nos remarques porteront donc sur le montage juridique et financier de cette opération avec le recours à un partenariat public-privé.

D'un point de vue général, le PPP envisagé consiste à confier intégralement les travaux et la gestion d'une partie de notre voirie, pendant quinze ans, à une entreprise privée. Celle-ci aura en charge tous les types de travaux et de maintenance prévus : enfouissement de réseaux, éclairage, signalisation, réfection des chaussées. Notre première interrogation porte donc sur la relation avec l'utilisateur de ces

voiries. Qui sera l'interlocuteur de cet usager rencontrant éventuellement une difficulté au quotidien, liée à l'aménagement d'une place de stationnement ou d'un candélabre par exemple ? Quelle sera la réactivité de cette entreprise pour prendre en compte les remarques effectuées ?

L'usager n'est pas forcément gagnant dans cette opération même s'il bénéficiera d'une voirie remise à neuf en 2014. Pourra-t-il être entendu et compris ? Dans quelle mesure, l'entreprise titulaire du PPP, dans une logique de profits, acceptera-t-elle et à quelles conditions, d'effectuer des aménagements pour répondre aux besoins de nos concitoyens ?

Nous nous interrogeons également pour savoir dans quelle mesure certains jugements opérés dans l'étude élaborée par le cabinet Sogrea, ne sont pas tendancieux voire, parfois, erronés. Je prends pour exemple l'étude portant sur les schémas juridiques. Selon celle-ci, le scénario des marchés publics dit "schéma de référence", impliquerait 15 à 28 marchés publics distincts. Ce scénario démontrerait donc la complexité juridique du dossier constituant ainsi un argument supplémentaire en faveur du PPP. D'autant plus qu'il serait alors nécessaire de coordonner tous ces marchés entre eux. Néanmoins, peut-être aurions-nous 15 à 28 marchés publics distincts, mais seules deux procédures d'appels d'offres à la concurrence seraient nécessaires.

Conformément à l'article 27 du Code des marchés publics, rien ne vous empêche de recourir d'abord à un seul marché de maîtrise d'œuvre et non à deux ou trois comme dans vos hypothèses. Ce maître d'œuvre accompagnerait ainsi la ville durant plusieurs années pour la conception, le montage des cahiers des charges et le suivi des travaux. Ensuite, vous pourriez procéder à un appel d'offres alloti avec autant de lots que nécessaires. Par exemple, le lot 1 concernerait la reconstruction de voirie et la maintenance pour telle zone géographique ; le lot 2, la reconstruction et la maintenance pour telle autre zone géographique, etc. Bien sûr, tous les lots ne démarreraient pas en même temps : un marché à tranches peut ainsi être envisagé puisque la cohérence entre chaque lot est assurée par votre maître d'œuvre.

Par ailleurs, nous prenons acte de l'avis favorable délivré à ce montage par la mission d'appui au PPP. Toutefois, cette mission a demandé de confronter les hypothèses effectuées avec la réalité ; autrement dit avec les propositions des entreprises candidates. Nous serons naturellement très attentifs à cette phase de la procédure. En effet, comme nous l'observons dans de nombreux articles de revues, les conditions d'emprunt d'une collectivité publique sont bien plus favorables que celles d'une entreprise privée répercutant ses conditions sur son client dans le cadre d'un PPP. Finalement, un PPP s'avère un emprunt réalisé par une collectivité auprès d'une entreprise privée : il s'agit donc de se pencher sur les conditions financières de cet emprunt. Nous agissons en ce sens comme nous y invite la MaPPP.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous tenons à faire part de nos réticences sur ce contrat de partenariat public-privé, à l'ensemble des représentants de façon à voter en bonne connaissance de cause. Pour notre part, nous considérons quatre inconvénients essentiels dans ce partenariat public-privé.

Premièrement, derrière le contrat, nous observons un prêt -et donc une banque- avec un taux de crédit intermédiaire entre le taux public et le taux privé plus élevé. Autrement dit, nous emprunterons à un taux plus élevé que celui auquel notre collectivité locale pouvait prétendre.

Deuxièmement, si l'entreprise connaît une faillite, la collectivité locale restera alors astreinte au paiement des traites, même si le service n'est plus rendu. En effet, ce PPP nous engage sur quinze

ans pour rembourser les prêts.

Troisièmement, ce PPP favorise les grosses entreprises au regard du risque trop important pour une PME.

Enfin, en quatrième point, des moyens efficaces existent pour permettre des économies d'énergies comme l'installation d'horloges astronomiques afin de baisser la consommation, par exemple. La seule installation de ces horloges engendre ainsi une diminution de 10% de la consommation. En outre, il existe également la possibilité de baisser l'éclairage entre minuit et 5 heures du matin. Enfin, certains éclairages peuvent aussi recourir aux LED. En somme, beaucoup d'outils peuvent être facilement mis en œuvre d'autant que nos services techniques sont en capacité de le réaliser.

Aujourd'hui, nous bénéficions de services compétents et il me semble dommage de ne pas pouvoir les utiliser afin d'assurer ce type de service important pour notre commune. Nous aurions ainsi aimé voir nos services internes impulser cette diminution de consommation d'énergie au bénéfice de la collectivité et des administrés. En effet, une entreprise externe ne me paraît pas indispensable pour mettre en pratique ces compétences : notre commune de 30 000 habitants dispose des moyens techniques, administratifs et financiers pour assurer une maîtrise d'ouvrage totale et rapide. Nous préférons ainsi une gestion 100% publique, moins coûteuse, mieux contrôlée et plus sûre.

Nous voterons donc contre ce projet. Par ailleurs, nous acceptons d'assurer un poste de suppléant à la commission ad hoc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vos interventions ne m'étonnent pas : dès que nous parlons de secteur privé, les élus de l'opposition de cette ville sont contre. Pourtant, j'ai ici en ma possession la liste des contrats de partenariats publics-privés attribués en France tous domaines confondus: nous y recensons autant de collectivités de gauche que de droite. En somme, lorsqu'ils sont majoritaires au sein d'une collectivité, les élus de gauche ne sont pas opposés aux PPP. En revanche, lorsque que les élus de gauche siègent dans l'opposition, en particulier à Châtenay-Malabry, ils sont opposés au privé.

Par ailleurs, je suis étonné de ne pas avoir entendu Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU. En effet, à Saint-Quentin en Yvelines, où elle est largement écoutée, un PPP a également été voté.

Je reviens à présent sur les différents points soulevés dans vos interventions. Pour commencer, vous reconnaissez la nécessité des travaux, mais vous vous demandez si l'usager sera gagnant. Selon moi, si nous parvenons à réaliser les travaux en deux ans plutôt qu'en quinze ans, l'usager est déjà gagnant: les rues sont remises en état plus vite et aménagées avec les accessibilités PMR. Si nous réalisions ces travaux sans recourir au PPP, au regard des montants investis chaque année pour les travaux de voirie, il nous faudrait une quinzaine d'années.

Comme vous l'avez également indiqué, l'avis de la MaPPP est favorable. A ce sujet, vos propos me paraissent un peu limités lorsque vous remettez en cause le cabinet maître d'œuvre ayant travaillé sur ce dossier. Remettre en cause l'équité d'une société ne me paraît pas bienvenu de la part d'élus municipaux et même de tout élu. Toutefois, comme vous l'avez précisé, la MaPPP -que vous considérez, je l'espère, indépendante- a émis un avis favorable. Bien entendu, nous en sommes qu'au début de cette cette procédure concernant le PPP. Lorsque nous aurons obtenu les réponses, nous veillerons à étudier de près un certain nombre de choses dans le cadre des négociations. Y

compris les taux d'intérêt proposés.

Rien ne dit que la société privée qui réalisera les travaux empruntera à hauteur de la totalité pour les financer. D'autant que, comme vous l'avez vous-même souligné, de grosses entreprises répondront sans doute à l'appel d'offres. Au final, nous verrons les taux d'intérêt mis en œuvre.

Dans le même temps, nous ne souhaitons pas dépasser les 900 000 euros de remboursements cumulés en section d'investissement et en section de fonctionnement et par an. En effet, avec le PPP, une partie sera allouée dans le budget d'investissement et une autre dans le budget de fonctionnement. Pour mémoire, pour réaliser une rue, même lorsque celle-ci est petite, la somme atteint rapidement un million d'euros voire un million et demi. Nous demeurons donc en dessous de ce montant et nous pourrions réaliser une quinzaine de rues de la sorte. Bien entendu l'entreprise réalisera ce que la ville lui commandera. Nous avons donc une parfaite maîtrise sur ces travaux.

Je réponds à présent aux quatre points soulevés par Madame FRANCHET. Concernant les taux, j'ai déjà apporté une réponse. En revanche, votre deuxième point sur les faillites d'entreprises me semble un peu contradictoire avec votre troisième point par lequel vous indiquez que seules de grosses entreprises répondront à l'appel d'offres et évinceront les petites. Les chances pour voir une grosse structure être déclarée en faillite sont pourtant plus minces: je ne connais aucune grosse entreprise déposant son bilan aussi facilement. Néanmoins, à l'heure actuelle, pour chaque chantier, pour chaque décision prise, nous ne sommes jamais à l'abri de voir une entreprise déposer son bilan. D'ailleurs, nous avons déjà été confrontés à pareille situation lors de l'un de nos premiers chantiers à l'école Léonard-de-Vinci. Il s'agissait alors d'un marché à lots permettant effectivement à de petites entreprises de répondre. Malheureusement, l'une d'elles a déposé son bilan et le chantier s'est ainsi trouvé arrêté pendant plusieurs mois : les contrats établis avec les autres entreprises continuaient cependant à courir même si celles-ci ne pouvaient intervenir durant ce délai. Comme cette situation ne relevait pas de leur fait, des intérêts moratoires ont donc dû être versés par la collectivité. Comme vous le voyez, nous sommes sans cesse soumis à ces risques pouvant coûter cher à une collectivité quelle qu'elle soit et peu importe le montage juridique et financier d'une opération.

Au sujet des économies d'énergies, nous examinerons également avec la plus grande attention les réponses. Toutefois, un certain nombre de points soulevés dans votre intervention sont déjà pris en compte. Par exemple, nous disposons actuellement de régulateurs de tension dans la ville. De même, les candélabres disposent d'un système d'horloges. En conséquence, je ne vois pas pourquoi ces dispositifs seraient retirés. Néanmoins, si les entreprises nous proposent des dispositifs encore plus performants, nous examinerons de près ces propositions. Sur ce sujet, nous partageons me semble-t-il ce même objectif d'économies d'énergies. Je ne comprends donc pas vos craintes dans la mesure où ces dispositifs d'économies existent déjà et nous souhaitons les renforcer.

Le fond du problème me semble ailleurs. Même si vous le dites aujourd'hui de façon plus atténuée qu'en commission, vous êtes opposée aux partenariats publics-privés. Cependant, afin de rassurer Madame DELAUNE, la propriété des équipements demeure municipale et le pouvoir de décision reste au maire. En conséquence, si des travaux ou des aménagements sont nécessaires d'ici à quinze ans, ils seront réalisés. Si vous avez examiné de près le contrat, vous avez vu que celui-ci prévoit également des travaux d'entretien. De plus, à la fin des délais, 12 ou 15 ans, les voiries doivent nous être restituées en l'état neuf et non usagées. Je ne vois donc aucune difficulté pour la ville puisque nous pourrions commander les aménagements que nous souhaitons.

En commission, vous aviez aussi évoqué un moyen de masquer l'endettement puisque ces sommes n'apparaissaient pas dans la dette. Vous n'avez pas évoqué ce sujet ce soir, sans doute parce que

vous avez obtenu une réponse entre temps. Votre propos n'était cependant pas exact puisque les sommes apparaîtront dans la dette au compte 16, pour la partie investissement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je mets à présent ce rapport aux voix. Deux votes sont nécessaires : le premier porte sur le principe du recours au partenariat. En effet, nous ne choisissons pas le partenaire aujourd'hui, le vote concerne uniquement le principe. En fonction des réponses et des discussions, nous verrons alors si nous décidons ou non d'un PPP et avec qui.

- *Vote du principe du recours à une procédure de contrat de partenariat pour la (re)construction avec financement de voiries urbaines et le réaménagement des installations connexes : éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, enfouissement des réseaux (téléphoniques, de distribution TV et électriques, pour ceux non réalisés par ERDF), la maintenance à garantie de résultats des voiries reconstruites et de leur éclairage public, la gestion énergétique des installations d'éclairage public.*

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

MME FRANCHET A VOTÉ CONTRE

- *Vote des conditions de dépôt des listes des candidats en vue de l'élection de la commission ad hoc visée à l'article L1414-6 du Code général des collectivités territoriales.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour ce deuxième vote, il s'agit d'approuver les conditions de dépôt des listes par les membres de la commission.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis tout à fait favorable à voir siéger un membre de l'opposition à l'instar des commissions d'appels d'offres ou des délégations de service public. Vous nous avez ainsi indiqué les noms de vos candidats : Madame CANET pour le titulaire et Madame FRANCHET pour le suppléant.

Pour autant, nous sommes obligés de voter à bulletin secret. Vous comprendrez, Madame DELAUNE, combien ce formalisme est nécessaire afin de nous prémunir contre un recours dans l'avenir.

(Le Conseil procède au vote).

Sont désignés, au scrutin secret, en qualité de membres de la commission ad hoc chargée de dresser la liste des entreprises admises à participer au dialogue compétitif dans le cadre du contrat de partenariat susvisé, cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants

Votants 37 – Suffrages exprimés 37

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• Jean-Paul MARTINERIE• Jacques COURTEAU• Marie-Estelle COSTAZ• Pénélope FRAISSINET• Michèle CANET	<ul style="list-style-type: none">• Catherine SVELIEFF• Jean-Claude LAVILLE• Michel CANAL• Robert PÉTAIN• Cécile FRANCHET

Liste du Conseil Municipal : 37 voix

5 sièges

Abstentions : 0

URBANISME – TRAVAUX

Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS et parcellaire, relative à la réalisation du projet de renouvellement urbain du secteur Allende : avis du Conseil Municipal sur les documents relatifs à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé la mise en compatibilité du POS sur le secteur Allende, après le terme d'une enquête publique.

S'agissant d'une procédure particulière – Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du POS (et non simple modification) sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat – celle-ci obéit à un formalisme spécifique et ce n'est qu'après obtention de la D.U.P. que la mise en compatibilité sera opposable.

Il convient donc de préciser, dans une nouvelle délibération, que le Conseil Municipal approuve formellement le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des sols tel qu'il a été modifié suite à la réserve émise par le commissaire-enquêteur à l'issue des enquêtes :

- dossier comprenant notice et rapport ;
- procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

La mise en compatibilité du POS ne sera opposable qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et non après les formalités habituelles de publicité pour une enquête classique.

Compte tenu de ces informations, je vous demande d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Il s'agit donc d'une régularisation. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je profite de voir ce point à nouveau abordé pour vous poser une question restée sans réponse lors du dernier conseil. Il s'agit sans doute d'un oubli puisque beaucoup de questions avaient alors été posées.

Je souhaite connaître la solution adoptée pour la personne âgée contrainte à quitter sa maison. Par ailleurs, des personnes habitent dans une caravane au fond du terrain : quelle solution leur est proposée afin de leur procurer de bonnes conditions de logement ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Au sujet des personnes qui vivent dans une caravane, en fait, deux endroits sont concernés et non un seul. L'un est concerné par l'opération évoquée dans la délibération; le second est concerné par l'échangeur ouest. J'ai donc reçu une partie de ces personnes. Il est toutefois difficile de les rencontrer car ces personnes ne sont pas toujours présentes. Nous avons donc contacté une association des Hauts-de-Seine, dont je n'ai cependant plus le nom en mémoire. Cette association a l'habitude de ces problématiques puisqu'elle s'occupe également des gens du voyage et de personnes semi-sédentarisées. Une réunion était ainsi organisée récemment afin d'envisager différentes solutions. Toutefois, pour les personnes concernées au niveau de l'échangeur, nous avions anticipé puisque certaines ont déjà été relogées.

Néanmoins, parmi les intéressés, plusieurs ne désirent pas être relogés et souhaitent rester en caravane sans modifier leur mode de vie. Comme Châtenay-Malabry ne dispose pas d'aire d'accueil, nous cherchons donc avec cette association une aire pouvant les accueillir.

Concernant la personne âgée, je ne vois pas à laquelle vous faites allusion: en effet, deux personnes sont concernées en réalité. L'une d'elles est propriétaire ; la seconde est locataire. Je ne sais donc pas laquelle de ces deux personnes vous évoquez. Dans le cas du locataire, son propriétaire a vendu le bien à l'amiable et nous proposons à cette personne un relogement dans la Cité Jardins: nous attendons sa réponse. En effet, même si les loyers sont très bas -de mémoire, un deux pièces est de l'ordre de 200 euros-, cette somme représente un surcoût pour cette personne puisqu'elle paye un loyer d'à peine 80 euros à l'heure actuelle. Or, elle refuse pour le moment de payer plus de 80 euros. Je suis donc confronté à un problème légal et nous lui proposons tout de même le loyer le plus bas de la Cité Jardins. D'ailleurs, je ne suis même pas sûr que cette personne dispose d'un bail en bonne et due forme. Nous essayons toutefois de régler au mieux ces problèmes.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
SE SONT ABSTENUS***

MME FRANCHET A VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cinq abstentions et un vote contre : vous persistez et vous signez ! Je mesure combien vous êtes favorables au développement économique dans notre ville.

URBANISME – TRAVAUX

Modification des Statuts et transformation du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert Adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Par arrêté inter préfectoral du 15 octobre 2009, compte tenu de l'adhésion des communautés d'agglomération Val-de-France et Europ'Essonne, le SIPPAREC est devenu un syndicat mixte dit « fermé », c'est-à-dire composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération du 21 juin 2010, le Département de l'Essonne a demandé son adhésion au SIPPAREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables ».

Au cours de sa séance du 14 octobre 2010, le Comité Syndical du SIPPAREC a donc délibéré pour approuver à l'unanimité : l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert relevant des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement à cette adhésion et la modification des statuts du SIPPAREC.

Il convient maintenant que chaque commune et Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérent se prononce expressément sur cette adhésion entraînant une nouvelle configuration du SIPPAREC en Syndicat Mixte ouvert et sur le projet de modification des statuts tel qu'il a été approuvé par le Comité Syndical du SIPPAREC à l'unanimité.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver :

- la modification des statuts du SIPPAREC et la nouvelle configuration du SIPPAREC en résultant en tant que Syndicat Mixte ouvert ;
- l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Cession de la propriété communale cadastrée AO n° 19 sise 25 bis Avenue de la Division Leclerc.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître, la Ville a récemment incorporé dans son domaine privé communal, la parcelle cadastrée AO n° 19 sise 25 bis Avenue de la Division Leclerc.

Il s'agit d'une bande de terrain, non bâtie, d'une superficie d'environ 107 m² située en zone UAb du Plan d'Occupation des Sols. Une partie du bien (environ 6 m²) est concernée par l'emplacement réservé n° 2 qui prévoit l'élargissement, à 31 mètres, de l'avenue de la Division Leclerc.

La configuration du terrain, ainsi que sa surface, rendent ce bien inconstructible et son aménagement très difficile. En l'état actuel, il ne peut donc pas faire l'objet d'un projet municipal.

Ces raisons poussent aujourd'hui la commune à se séparer de ce terrain.

Le 14 février 2011, le Service France Domaine a estimé ce bien à 175 000 euros.

Une demande d'achat de cette propriété a été faite par la Société Franco Suisse.

L'acquisition du bien par le promoteur s'inscrit dans un projet de remembrement foncier qui permettra de le rendre constructible. La surface concernée par l'emplacement réservé sera déduite lors de la vente de la parcelle.

En outre, afin de ne pas retarder le projet, il convient de permettre à l'acquéreur de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tout acte de transfert de propriété correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il est question d'un remembrement foncier permettant de rendre ensuite constructible la zone. Aujourd'hui, il existe un pavillon et un local d'activités de part et d'autre de ce chemin. Devons-nous comprendre qu'un nouveau projet immobilier poussera à cet endroit ? Les deux éléments mitoyens de ce chemin sont-ils donc amenés à disparaître ?

Encore une fois, nous regrettons ces opérations isolées ne répondant pas à un schéma de cohérence urbaine dans la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, le promoteur évoqué par Monsieur GHIGLIONE a acquis un certain nombre de propriétés. A cette occasion, il nous a fait connaître l'existence de cette bande de terrain au milieu de ses acquisitions : en déshérence, ce terrain ne pouvait lui être vendu. Afin de ne pas morceler son opération, il nous demande donc de lui céder ce terrain revenant de fait à la ville. Nous avons demandé aux Domaines l'estimation : celle-ci s'élève à 175 000 euros, ce qui semble plutôt correct

pour un tel terrain. Selon moi, la ville ne réalise pas une mauvaise affaire.

Vous avez également regretté l'absence de projet d'ensemble. Toutefois, aucun projet de ce type n'existe, puisque pour l'instant, le POS de 1993 demeure appliqué en attendant l'approbation de notre PLU. Par conséquent, si ce POS ne permet pas un projet d'ensemble, nous ne pouvons en vouloir qu'à ceux l'ayant établi en 1993.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET MME FRANCHET ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du POS valant élaboration du PLU par délibération du 25 juin 2009.

Dès le début de l'année 2010, après la sélection d'un bureau d'études, le travail de diagnostic et de rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement était entamé et présenté à la population chatenaisienne.

Puis, au cours de l'année 2010, plusieurs réunions thématiques (29 mars, 18 mai, 10, 15 et 22 juin, 7 octobre 2010) ont été organisées afin d'élaborer de façon itérative le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Une dernière réunion publique de synthèse s'est tenue le 28 avril dernier.

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme, vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, transcriptions de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme.

Le PADD n'est pas opposable aux permis de construire. En revanche, le règlement et les orientations d'aménagement doivent être cohérents avec lui.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article L123-9 que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit être débattu en Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE, Madame FRANCHET,

Madame GUTGLAS et Madame CANET.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Notre groupe a participé à l'ensemble des réunions publiques organisées par la mairie aussi bien pour le diagnostic que pour l'élaboration du PADD. Un travail a également été mené avec des associations, des partenaires appartenant à l'opposition municipale et des citoyens, afin de faire émerger des propositions remises en octobre 2010.

Notre groupe considère que la mise en place d'un PLU, et notamment son PADD, est un acte décisif pour notre ville. Comme vous l'indiquez au tout début de votre document, le PADD constitue une pièce maîtresse dans le processus d'élaboration du projet urbain, pour les dix à quinze ans à venir. Lors de la réunion du 28 avril portant sur le PADD, des projections ont été proposées en rapport avec le développement démographique de notre ville. Vous aviez ainsi posé comme choix l'augmentation de la population châtenaisienne, la faisant passer de 31 854 habitants en 2008 à plus 3 860 en 2025. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces projections n'ont pas été reprises dans le PADD ? Selon moi, ces indications doivent apparaître en préambule de tout PADD car ces choix conditionnent tout le reste, notamment vos trois axes stratégiques.

D'un point de vue global, certaines orientations paraissent intéressantes. Il s'agit d'orientations souvent précises comme la trame piétonne permettant de relier les éléments patrimoniaux et les paysages remarquables, ou la création de belvédères intégrés dans les circuits découverte. Toutefois, de nombreuses autres orientations demeurent très vagues : ces orientations pourraient ainsi figurer dans n'importe quel PADD. Une Châtenaisienne vous avez d'ailleurs adressé une remarque en ce sens lors de la réunion du 28 avril. Je donne quelques exemples : favoriser la qualité du cadre de vie urbain, garantir une mixité des fonctions urbaines permettant de créer de véritables lieux de vie, pérenniser les secteurs pavillonnaires tout en permettant les adaptations nécessaires sur le bâti existant... Ces axes semblent bien vagues et offrent différentes interprétations nuisant ainsi à l'affirmation d'un véritable choix d'aménagement, d'un véritable choix urbain ; autrement dit, ce flou laisse la porte ouverte à des mesures et des projets pouvant même s'avérer contradictoires.

Nous déplorons également de nombreux manques. Je prends par exemple la façon dont est évoquée la cité Jardins de la Butte rouge dans ce PADD. Il est question de l'amélioration du confort des habitants : il est difficile de ne pas être favorable à un accroissement de confort pour nos concitoyens même si nous serons très attentifs à la manière dont cette amélioration s'effectuera. Mais nous ne trouvons rien d'autre dans le PADD concernant le quartier, hormis les objectifs généraux s'appliquant à l'ensemble de la ville. La Cité Jardins n'est malheureusement pas considérée à sa juste valeur. Nous n'avons pas peur de le dire à nouveau : la Cité Jardins est un joyau d'architecture et de trame urbaine et paysagère. Que vous vouliez donner à Châtenay l'image d'un territoire vert – image dont elle bénéficie déjà à l'évidence – est justifié. Mais que cela vous plaise ou non, l'identité de notre ville est aussi forgée par sa remarquable Cité Jardins impulsée par Henri SELLIER. Malheureusement, nous ne la retrouvons pas dans les éléments patrimoniaux et paysagers remarquables révélant l'identité culturelle du territoire (en page 9). Cette lacune n'est pas acceptable. L'idée même d'une protection pour ce quartier n'est pas abordée : cette absence flagrante est inquiétante.

Considérons à présent le centre ancien, également témoin de la ville de Châtenay cent ans auparavant. L'identité d'une ville est réalisée avec son histoire. Pourtant, vous poursuivez méthodiquement le grignotage de ce centre ancien. Qu'en restera-t-il après votre vague destructrice ? Quelques maisons autour de l'église comme le suggère la petite tâche bleue sur le

schéma de la page 5 ? Cette petite tâche a été ajoutée après la réunion du 28 avril puisque cette protection n'était pas prévue alors. Nous remarquons cependant les limites de cette zone : il s'agit d'un périmètre très restreint laissant aux promoteurs de quoi se mettre encore sous la dent dans le centre ancien.

Je continue avec les secteurs disposant d'un certain potentiel d'évolution pour reprendre les termes employés dans le document. Nous sommes particulièrement inquiets au sujet du secteur Salengro. La tâche orange est peut-être mal positionnée et nous nous interrogeons sur le côté de la rue concernée : en face ou dans le CREPS ? J'évoque également deux autres secteurs majeurs d'évolutions supportant toutes vos hypothèses : Centrale et Pharmacie. Comme je vous l'ai indiqué lors de la réunion précédente, tout baser sur ces départs dont les échéances ne sont pas connues, fragilise le PADD. Toutefois, je n'aborderai pas à nouveau notre réticence à voir ces deux fleurons quitter notre territoire : tout un travail pouvait être mené avec ces deux écoles afin d'assurer un développement mixte de ces secteurs avec, notamment, du développement économique. D'autres maires confrontés à la délocalisation de leurs écoles, se sont battus et ont su prévoir une préservation du caractère universitaire des emprises concernées. Vous, en revanche, vous n'avez pas bougé : au contraire, vous vous réjouissez de ces départs. En matière de développement économique, il aurait peut-être été nécessaire d'en faire un axe à part entière : nous savons combien cet enjeu est essentiel pour notre ville.

Enfin, comme vous l'aviez indiqué le 28 avril, vous promouvez les projets de construction de logements en bordure des axes principaux -cette mesure figure d'ailleurs à la page 12 dans l'orientation « renforcer l'attractivité de la ville »- au détriment des pavillons actuels subissant la pression des promoteurs. Il s'agit d'une erreur me semble-t-il : quel intérêt existe-t-il à disposer des logements en bordure d'axes principaux avec tous les désagréments suggérés tels que la pollution sonore ? Bien souvent, les logements ne donnent que sur un seul côté en fonction des programmes et de la grandeur des appartements. Dans ces conditions, pourquoi vouloir imposer des projets immobiliers en bordure de voie passante ? Châtenay-Malabry compte de nombreuses résidences collectives très agréables, car elles sont justement disposées à l'écart des axes principaux ou du moins en recul, derrière un rideau végétal ou une résidentialisation en bordure de voie.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Sylvie DELAUNE a déjà souligné de nombreux aspects et je souhaite pour ma part aborder un point très ponctuel.

Malgré les propos de plusieurs personnes lors de la réunion publique en mairie, le 28 avril, le nouveau document du PADD remis pour ce Conseil, fait à peine allusion à la mixité sociale sur Châtenay-Malabry. Ce point mérite cependant une large place.

Vous connaissez notre attachement à la véritable mixité sociale et non celle de plus en plus pratiquée sur Châtenay avec des logements sociaux d'un côté et le reste ailleurs. Vous allez sans doute nous évoquer le pourcentage important de logements sociaux dans la ville : il s'agit d'une richesse pour notre ville, et nous en sommes fiers pour notre part. Toutefois, avec vos projets, ces logements sociaux seront localisés essentiellement dans la Butte rouge. Que deviendra la véritable mixité quartier par quartier ? Cette mixité est la seule à permettre d'éviter des ghettos et à permettre aux populations de se mélanger réellement.

Nous y avons tous été confrontés, quasiment : les enfants des familles châtenaisiennes, dans leur majorité, ne disposent pas des moyens suffisants pour demeurer dans leur ville. Au regard du coût

des projets construits, ils n'ont aucune chance de pouvoir rester. A l'autre bout de l'échelle, je souhaite citer un exemple afin d'illustrer nos inquiétudes avec ceux connaissant encore plus de difficultés. Je pense au foyer situé 404, avenue de la Division Leclerc. Dans plusieurs lieux, vous vous êtes engagés à reloger « les résidents officiels bénéficiant d'un contrat signé avec Adoma ou Aftam ». Toutefois, comme vous me l'avez indiqué, ce relogement ne s'opérera pas forcément à Châtenay-Malabry. Pourtant, ces personnes n'ont pas nécessairement envie de quitter notre ville. Pourquoi ne pas s'accorder les moyens grâce au PLU, de construire une nouvelle résidence sociale suffisamment grande et adaptée pour reloger tous les résidents officiels ou non de l'actuel foyer ?

Nous comprenons naturellement la nécessité de démolir ce foyer ne correspondant plus à aucune norme d'hygiène et de sécurité. Toutefois, il ne nous semble pas concevable de jouer de la sorte avec la population y résidant. En outre, si un résident refuse un logement proposé, il n'aura droit à aucune autre proposition. Menacer les résidents de la sorte n'est pas envisageable! Des garanties sont également nécessaires pour le départ de tous les occupants quels qu'ils soient, sans expulsions arbitraires.

Vous avez promis une nouvelle résidence sociale, mais celle-ci sera trop petite puisque le nombre de places est largement inférieur au nombre de personnes habitant à l'heure actuelle le foyer. Cette résidence sociale pourrait s'inscrire dans le raisonnement du PADD et du PLU. Vous avancez souvent la nécessité d'un développement économique : nous la partageons, mais vous implantez aussi toujours des logements. Finalement, pourquoi ne pas réfléchir dans cette optique, à une résidence sociale correspondant aux besoins réels de Châtenay-Malabry.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Premièrement, je souhaite vous faire remarquer que Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas une ville : mais comme les Hauts-de-Bièvre, il s'agit d'une communauté d'agglomération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Donc l'intercommunalité où vous travaillez, a réalisé un PPP.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'intercommunalité a réalisé un PPP sur le vélodrome : ce projet diffère de la voirie. Il s'agit d'un projet bien plus complexe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est vrai qu'un vélodrome est beaucoup plus utilisé que de la voirie.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

En ce qui concerne ce PPP, comme me le font remarquer mes collègues, nous n'avons pas voté contre mais nous nous sommes abstenus. Ne parlez donc pas à notre place et attendez que nous ayons voté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je me suis trompé. En effet, vous vous êtes abstenue et vous au moins avez été logique avec vous-même...

En revanche, Madame FRANCHET s'était abstenue lors du dernier conseil, sur le dossier Allende, et, ce soir, a voté contre alors qu'il s'agit du même dossier. Techniquement, nous devons délibérer à nouveau ce soir, mais ce dossier est exactement le même que lors du précédent Conseil. En effet, nous l'avons approuvé alors que cette approbation relève uniquement du préfet. Le dossier n'a donc pas changé. Mais entre temps vous avez réfléchi...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Le document soumis est important. Après de nombreuses modifications partielles apportées au document d'urbanisme de 1993, vous avez mis presque vingt ans pour nous proposer un nouveau projet...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ah non, 20 ans pas encore mais cela viendra !

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

De 1993 à aujourd'hui, cela représente 17 ans...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En 1993, je n'étais pas maire...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Le contexte...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ne soyez pas impatiente...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il est vrai que vous n'étiez pas là à une période. Vous auriez cependant pu réaliser ce PLU plus tôt.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord...

(Discussions hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

S'il vous plaît, il s'agit du dernier dossier..

Excusez-moi Madame GUTGLAS, je vous redonne la parole pour votre intervention sur ce dossier.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Comme de nombreuses communes des Hauts-de-Seine, Châtenay-Malabry subit une pression foncière de la part des promoteurs. Nous pouvons ainsi observer de nombreux immeubles sortant de terre dans les quartiers. Certes, une ville doit évoluer, mais non de façon anarchique, sans harmonie et au détriment du cadre de vie de ses habitants.

Nous devons également considérer une autre donnée importante avec le départ éventuel des grands établissements universitaires installés depuis de nombreuses années sur notre territoire. Ces départs vont libérer 26 hectares de terrains situés à proximité de grandes infrastructures de transports.

Comme l'indiquaient mes collègues, votre projet définit des principes généraux. Je prends un exemple : « adapter l'évolution des quartiers selon leur identité et leurs fonctions. » Derrière ces mots, nous observons la réalité de votre action : celle-ci ne date pas de 1993 mais bien d'aujourd'hui. Comment pouvez-vous prétendre protéger les quartiers pavillonnaires alors que des opérations immobilières sortent déjà de terre ? Dans le quartier pavillonnaire de Malabry, vous avez modifié le POS afin d'autoriser les nouveaux propriétaires à construire de nouveaux immeubles. Quelle est l'harmonie d'ensemble dans ce quartier ? Quelle intégration allez-vous réaliser avec cette zone pavillonnaire ?

Le centre ancien ayant également fait l'objet d'une modification de POS, était un secteur sensé protégé. Pourtant à la place d'un pavillon, nous observons aujourd'hui 25 logements en cours de construction. Et je ne parle pas du cadre de vie de ces habitants : aucun arbre ne poussera sur cette parcelle couverte entièrement par un parking en sous-sol. Cela correspond-t-il à votre vision des secteurs pavillonnaires ?

J'évoque à présent l'augmentation de la population. Dans le cadre du PLH, programme local de l'habitat, vous indiquiez la nécessité d'une offre de 100 à 120 logements par an entraînée par le phénomène de la décohabitation. En réunion publique comme sur le site internet -mais non plus dans ce nouveau document-, vous proposez 264 logements par an : soit le double. Les équipements vont-ils suivre cette évolution ?

Nous sommes opposés à de grands groupes scolaires à l'instar du groupe Jules Verne disposant d'une capacité d'accueil de 600 élèves. Selon vos documents, vous pensez répondre aux besoins des habitants en vous référant à des taux moyens. Toutefois, la population scolaire est très dépendante du type de logements : locataire ou propriétaire, coût élevé ou raisonnable, etc. Ces éléments entraînent ainsi des demandes en équipements scolaires différentes. Au-delà des groupes scolaires, nous pouvons également évoquer les crèches dont les besoins sont encore plus difficiles à satisfaire.

En ce qui concerne la Butte rouge, je relève seulement deux phrases. Pour notre part, nous proposons de placer cette cité dans une zone de protection architecturale paysagère, une ZPPAU.

Au sujet des nouveaux secteurs de l'avenue de la Division Leclerc comme Allende, Appert-Justice et Europe, vous décrivez des « coutures urbaines ». Quel joli mot dans un quartier en évolution ! Les projets présentés constituent surtout des blocs sans réelle intégration, en rupture et non en liaison avec les quartiers environnants. La SEM 92 édite des brochures détaillées de vos projets. Certes, il est nécessaire de construire des logements comme le souhaite le président de la Région, mais une bonne intégration dans le site environnant doit être mise en œuvre. Il ne s'agit pas de construire un mur de béton ou des barres d'immeubles comme au Plessis-Robinson.

En ce qui concerne le tramway, nous sommes favorables à ce projet, mais nous attendons des études précises.

Je finis avec l'école Centrale où vous proposez de construire des logements. Je suppose que vous allez réaliser de l'accession à la propriété à côté du parc de Sceaux plutôt que des logements pour les jeunes ou les familles modestes. Ainsi, avec cette urbanisation nouvelle, vous allez accentuer la division de la ville en deux : entre le haut et le bas de notre territoire. D'un côté, la Cité Jardins avec 4 000 logements sociaux ; de l'autre, le nouveau projet d'habitat en accession libre avec 2 000 logements, me semble-t-il, sur ces nombreux hectares. Je suis persuadée que les promoteurs étudient déjà ces implantations.

A Châtenay, lorsque nous retirons les espaces verts, le reste du territoire s'avère assez dense. Un autre projet me semble possible: il correspond à une autre vision de l'aménagement du territoire. Nous pourrions organiser une réelle concertation, faire venir un autre établissement universitaire, garder les résidences universitaires, développer les identités de quartiers, renforcer les équipements existants, encourager la mixité et la diversité du type de logements, créer des zones de protection sur le centre ancien et la Butte rouge... Les municipalités de gauche ont mené de nombreux projets tels que la Cité Jardins, la Coulée verte, nous pouvons continuer en ce sens.

En conclusion, notre commune est en pleine évolution. L'actuel contexte permet ainsi d'être ambitieux pour l'avenir. Pourtant, vous proposez des logements, encore des logements et quelques activités, mais rien de remarquable. L'école Centrale comme la Vallée aux Loups ou la Cité Jardins forgent l'histoire de Châtenay-Malabry. Vos propositions auraient pu témoigner de davantage d'envergure et d'ambition en dehors du projet du tramway.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Effectivement, sur le dossier Allende, comme en témoigne le compte-rendu, je m'étais abstenue lors du précédent Conseil. Vous vous appuyez cependant sur des éléments me semblant assez incompréhensibles. Depuis mon élection au Conseil municipal, nous disposons de peu de temps pour étudier les dossiers et travailler en commission. J'aurais souhaité nous voir bénéficier de davantage de temps pour participer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame FRANCHET, vous avez souhaitée être élue, il faut donc prendre le temps nécessaire. Le dossier Allende était déjà évoqué au sein de ce Conseil municipal lors de la précédente mandature. Or, nous sommes presque à mi-mandat désormais. En somme, nous en parlons et nous travaillons dessus depuis plus de trois années. Vous avez donc eu le temps d'étudier le dossier.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Le dossier tel qu'il est présenté nous a été remis cinq jours avant le Conseil municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est inexact. Avec les commissions, vous bénéficiez déjà d'un délai supplémentaire de dix jours avant. En outre, comme ce dossier est identique à celui présenté lors du Conseil municipal en mars, vous avez disposé de deux mois et demi pour l'étudier.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Et après deux mois et demi, nous n'arrivons pas à nous rendre compte de ses implications.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous en êtes là après deux mois et demi, vous pouvez demeurer longtemps dans l'opposition. Car lorsqu'on est maire, des délais nettement plus courts que deux mois et demi sont exigés pour prendre des décisions : nous devons parfois prendre des décisions immédiatement et sans commettre d'erreur.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Lorsqu'on est maire, on dispose du projet depuis bien longtemps...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Etre élu exige de s'y consacrer à plein temps. Il ne s'agit pas d'être un professionnel de la politique, il s'agit simplement d'un travail à plein temps. Pour être au service de nos concitoyens, il faut y consacrer toutes ses forces et son énergie.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je reviens sur le PADD.

Dans le dossier, vous revenez sur son évolution avec le temps dans le cadre des commissions et des réunions publiques. Cette évolution ne me semble pourtant pas aussi flagrante. Vous êtes arrivé avec un projet et ce PADD correspond à votre programme municipal. Il s'agit de votre politique et je n'ai pas à en discuter, même si nous aurions certainement agi autrement.

Par ailleurs, certains éléments me paraissent étonnants. Par exemple, le PADD s'appuie sur des projets non existants tels que le tramway ou les départs de Pharma et Centrale. En revanche, il était possible de développer le potentiel de la ville.

Au sujet de la concertation, une partie a été réalisée de manière écrite, en particulier via la boîte mail et les courriers adressés en mairie. Nous observons ainsi une liste très intéressante des questions et des réponses ayant été posées: sera-t-il possible de consulter l'ensemble de ces courriers

ainsi que leurs réponses adressées par la mairie?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

A ce sujet, nous vous avons déjà répondu négativement: nous vous informons des thèmes évoqués dans ces courriers ainsi que des réponses apportées par thèmes.

Toutefois, ces courriers sont nominatifs et leurs expéditeurs évoquent des problèmes particuliers. Hormis deux ou trois courriers, aucun n'a une portée générale : par exemple, untel se demande s'il pourra agrandir son pavillon de 15 ou 20 m², etc. Il s'agit de problèmes purement particuliers et nous n'avons pas à les mettre sur la place publique.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Dans le cadre de ce PADD, nous aurions aimé voir davantage des axes développés à partir du potentiel de la commune, plutôt que des titres génériques.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je vais vous répondre. Nous avons cependant déjà tenu ces débats plus d'une fois lors des différentes réunions auxquelles vous assistiez. Nous allons donc le reprendre à nouveau au sein de ce Conseil.

Madame DELAUNE a évoqué le PLU comme un acte décisif pour l'avenir. Je suis d'accord avec elle. Effectivement, à travers le PADD, il s'agit de donner les orientations en conformité avec nos souhaits pour l'avenir.

Vous avez également évoqué notre choix d'augmenter la population: je souhaite revenir sur ce propos. Trois propositions existaient. La première consistait en un statu quo en matière d'urbanisme: nous pouvions alors observer une baisse importante de la population sur quinze ans. Une autre proposition fixait un objectif de population à 40 000 habitants. Enfin, la solution intermédiaire, pragmatique, tenait compte des grands projets : les projets sur les terrains amenés à être libérés, l'arrivée du tramway et le développement des grands axes. Comme l'a souligné Madame GUTGLAS, le président de la Région évoque lui-même la nécessité de construire 60 000 à 70 000 logements par an en Ile-de-France afin de loger les demandeurs. A contrario, en tenant compte des divers projets, nous obtenions une prévision de population pour les quinze ans à venir, de l'ordre de 2 500 à 3 000 habitants supplémentaires. Cette augmentation ne me semble pas énorme. D'ailleurs, elle est loin de répondre aux objectifs fixés par le SDRIF, désormais adopté. J'espère ne pas rencontrer de problèmes à ce propos.

Vous avez également parlé d'orientations générales susceptibles d'être appliquées ailleurs. Vous avez par exemple évoqué la sauvegarde des zones pavillonnaires. Vous pouvez trouver banal de voir cette orientation reprise dans n'importe quel PLU, pour ma part, je ne trouve pas anodin d'affirmer notre volonté de conserver les zones pavillonnaires existantes. Dans des villes très urbaines, il peut éventuellement être difficile d'inscrire une telle orientation, mais dans nos villes situées en périphérie de Paris, nous pouvons encore l'affirmer à certains endroits.

Au sujet de la Cité Jardins, vous avez évoqué l'absence de protection sur ce quartier. Pourtant, cette

cit  est d j  l'objet d'une protection. J'ai cependant refus  son classement officiel. En effet, si la Cit  Jardins venait    tre class e, nous ne pourrions plus rien y r aliser. Par exemple, nous n'aurions pas pu construire l' cole Suzanne Buisson ; il en va de m me pour le centre sportif actuellement en cours de construction. Pour autant, depuis seize ans -et non vingt ans-, vous menez un faux proc s   mon encontre en laissant croire que nous allons d moler la Cit  Jardins. Au bout de seize ans, vous pourriez cependant changer de discours : les habitants de ce quartier se rendent bien compte que non seulement nous n'avons rien d moli, mais au contraire, nous avons am lior  la qualit  de vie avec les nombreux  quipements publics cr es depuis. Par cons quent, cette protection sur la Cit  Jardins existe d j  sur le plan d'urbanisme et je ne souhaite pas la voir renforc e afin de pouvoir continuer   agir, au moins en termes d' quipements publics.

Concernant le centre ancien, des protections existent d j  et seront reprises dans le PLU. Comme Madame GUTGLAS l'a  voqu , des modifications du POS sont intervenues dans ce secteur. Trois zones ont  t  d finies : une zone de proximit  avec l' glise au centre, o  il est impossible d'agir ; une zone limitrophe o  certaines  volutions peuvent  tre envisag es essentiellement pour permettre aux immeubles existants d'y demeurer.

Nous devons aussi nous entendre sur la d limitation du centre ancien. Lorsque vous  voquez la construction de 25 logements en cours, il s'agit des rues Vincent Fayot et Henri Marrou. Cette construction est donc situ e sur une voie d partementale tr s fr quentee. De plus, en face de cette construction, il existe d j  un immeuble de logement social R+5 : mais puisqu'il s'agit de social, peut- tre l'immeuble ne vous semble-t-il pas g nant tandis que quand un pavillon dispara t au profit d'un immeuble priv  de 25 logements, l  c'est g nant. Il est cependant indispensable de construire en r gion Ile-de-France. Comme nous nous refusons   construire dans les zones pavillonnaires, nous porterons le d veloppement sur les grands axes passants comme le pr cise le SDRIF. Ch tenay-Malabry ne compte pas  norm ment de grands axes : l'avenue de la Division Leclerc, la rue Vincent Fayot, la rue de Saclay, une portion de la rue Henri Marrou jusqu'  la rue Benoit, une portion de la rue Salengro du carrefour Allende jusqu'  la rue du docteur Le Savoureux, l'avenue du Bois. De m moire, il s'agit des seules rues pouvant  tre qualifi es d'axes. A ces endroits, effectivement, le PLU autorisera des constructions d'immeubles. En outre, comme vous l'indiquiez, un certain nombre d'immeubles sont d j  en cours de r alisation alors que notre PLU n'est pas encore adopt .

Concernant la pastille, celle-ci ne porte pas sur tel ou tel c t , elle englobe la rue Roger Salengro, du carrefour Allende jusqu'  la rue du Docteur Le Savoureux. Toutefois, certaines zones semblent inconstructibles au regard du d nivel , mais nous n'allons tout de m me pas r aliser des zonages en fonction des parcelles.

Au sujet des d parts de l' cole Centrale et de la facult  de pharmacie, il me semble inutile de revenir sur le sujet : nous l'avons d j   voqu    plusieurs reprises. Vous regrettez ces d parts, vous me reprochez de ne pas m' tre battu pour conserver ces deux  tablissements. Toutefois,   une  poque, le maire ne s'est pas battu non plus pour faire venir ces deux  tablissements : l'Etat en a d cid  ainsi. De m me, ces d parts nous sont aujourd'hui impos s. Je consid re cependant ce foncier lib r  et disponible comme un atout pour notre ville. D'autant que ces terrains sont bien situ s : la facult  de pharmacie se trouve entre l'autoroute et l'avenue de la Division Leclerc, c'est- -dire entre les deux  changeurs et le tramway. Nous pourrions enfin y r aliser ce d veloppement  conomique que vous nous r clamez tant. Ceci dit, vous n'avez jamais pr cis  o  vous implanteriez ce d veloppement  conomique et quelles surfaces vous y consacreriez : en effet, r aliser du d veloppement  conomique sur 500 m² ne contribuera certainement pas   r  quilibrer les finances de la ville. Pour notre part, nous indiquons clairement o  nous mettrons en  uvre ce d veloppement  conomique.

Concernant l'avenue de la Division Leclerc, il s'agit effectivement de l'axe principal. Il en a toujours été de la sorte. Cet axe représentait également une division de la ville comme beaucoup de nationales, à Châtenay-Malabry comme ailleurs. Petit à petit, nous veillons à transformer l'avenue de la Division Leclerc en un axe urbain, ne serait-ce que par la construction et la rénovation d'équipements publics.

Madame CANET a également évoqué la mixité sociale. Selon elle, Châtenay-Malabry est divisée en deux avec les logements sociaux d'un seul côté. Je souhaite revenir sur ce propos. Effectivement, la Cité Jardins ne compte que des logements sociaux : expliquez-moi comment vous entendez la mixité sociale pour ce quartier? Consiste-t-elle simplement à apporter du logement social ? Ou s'agit-il plutôt de permettre la cohabitation du logement social, du logement intermédiaire et du logement libre ? En conséquence, dans la Cité Jardins, il n'existe aucune mixité sociale par l'habitat.

En revanche, cette mixité sociale se rencontre dans les autres quartiers. Par exemple, dans le quartier des Mouilleboeufs, il existe des logements sociaux appartenant à l'office départemental d'HLM. D'ailleurs, cette résidence représente 300 à 350 logements, me semble-t-il. Dans le quartier des Fiches et Houssières, nous rencontrons également des logements sociaux ; de même dans le quartier de Malabry avec les résidences du Loup Pendu et Henri de Latouche. Sur l'avenue du Bois, nous rencontrons également des résidences de logements sociaux : une grande située à proximité de la résidence médicalisée et trois petites avenue Séverine. Dans le centre ancien, nous pouvons également évoquer la Croix blanche, la Faulote, Emmaüs, etc. La rue de Saclay compte également une résidence, de même que l'avenue Salengro. En somme, la mixité sociale est déjà présente dans tous les autres quartiers de la ville y compris aux endroits où du privé se construit. En fait, le seul quartier où la mixité sociale demeure inexistante, est la Cité Jardins. Comment parvenir à cette mixité ?

(Intervention hors micro de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je ne vous ai pas coupée Madame GUTGLAS.

Pour parvenir à la mixité sociale dans la Cité Jardins, il serait nécessaire de démolir. Mais comme nous nous refusons à un tel choix, nous assumons.

La ville compte près de 55% de logements sociaux. Comme je l'ai déjà indiqué, cette proportion s'avère largement suffisante pour loger les Châtenaisiens. Nous ne sommes pas là pour loger tous les demandeurs de logements sociaux du département des Hauts-de-Seine ou de la région Ile-de-France : notre rôle est de permettre de loger les Châtenaisiens et les personnes travaillant dans la ville.

Concernant les grandes opérations telles que le départ de l'école Centrale, vous nous faites un procès d'intention puisque vous ignorez encore quels projets y verront le jour. Probablement et même sûrement, nous y favoriserons la mixité sociale. Toutefois, aujourd'hui, la ville ne manque pas de logement social, mais de logements intermédiaires. D'autant que deux résidences auparavant considérées comme intermédiaires, sont devenues sociales. Les Vaux-Germain et la Briarde, deux résidences rachetées par l'office départemental d'HLM, vont être reconventionnées et ainsi réintégrer le parc social. Il s'agit encore de quartiers où la mixité existe bel et bien.

Si nous ne pouvons pas réaliser de développement économique parce que nous devons conserver Centrale et la faculté de Pharmacie, si nous ne pouvons pas construire de logements privés parce qu'il n'existe soit disant pas suffisamment de mixité, expliquez-moi alors comment nous pouvons élargir les bases fiscales de notre commune? C'est d'ailleurs pour cette raison que notre commune connaît quelques difficultés et en a connu encore davantage par le passé.

Comme nous le voyons, la mixité sociale est donc présente partout. Je souhaiterais cependant réfléchir aux moyens de l'intégrer également au sein de la Cité Jardins. Si vous avez des idées, je suis preneur. En effet, parmi les 39 propositions envoyées par vous mêmes et les associations qui vous sont proches, nous ne trouvons aucun mot sur la mixité sociale dans la Cité Jardins. Si entre temps, vous avez réfléchi à ce sujet, faites le moi savoir.

Pour ma part, j'ai trouvé une solution qui vaut ce qu'elle vaut. J'ai obtenu du préfet l'autorisation de dépasser le seuil de ressources pour accéder à un logement social dans la Cité Jardins. En effet, la mixité sociale peut être réalisée de deux façons : soit par le bâti, soit par la sociologie des populations. Comme nous ne souhaitons pas toucher au bâti, nous ne pouvons intervenir que sur les populations. Toutefois, au regard de la loi, au regard des seuils ne cessant de baisser pour bénéficier d'un logement social, et au regard des loyers pratiqués dans ce quartier parmi les plus bas de la région Ile-de-France, nous ne pourrions accueillir dans cette Cité que des gens relevant des dispositifs tels que le RSA par exemple. Nous avons donc obtenu un arrêté préfectoral d'une durée de trois ans, nous autorisant à dépasser les seuils de 40%. D'ailleurs, des personnes y habitant et demandant des mutations, dépassent ces seuils : il s'agit donc d'une aberration car nous ne pourrions même pas leur réattribuer un autre logement dans la Cité Jardins. Grâce à cet arrêté préfectoral, nous pouvons donc conserver dans la Cité Jardins une partie de la population dépassant les seuils mais y habitant déjà. En outre, j'espère que nous parviendrons à amener des gens ayant un peu plus de revenus que le RSA. Encore une fois, si nous ne réalisons pas la mixité sociale par le bâti, nous devons y parvenir par la sociologie de la population.

Concernant le 404, avenue de la Division Leclerc, des enquêtes sociales ont été conduites. Suite à ces enquêtes, les résidents ont exprimé leurs désirs. Parmi ceux souhaitant être logés en appartement, certains ont déjà reçu des propositions. En effet, il demeure environ 80 résidents contre 120 auparavant en situation régulière. Un certain nombre de résidents ont donc déjà été relogés, en particulier sur Châtenay-Malabry. Quelques résidents ont également souhaité être relogés en résidence, mais en dehors de Châtenay-Malabry car ils n'avaient pas forcément choisi cette résidence. Ces personnes se lèvent bien souvent très tôt et elles souhaitent se rapprocher de leurs lieux de travail. Dans ces cas là, nous essayons de leur apporter satisfaction. Enfin, quelques uns de ces résidents souhaitaient demeurer en foyer : ceux là sont également relogés en foyers en dehors de la ville. En effet, nous n'aurons plus de foyer de travailleurs dits migrants à Châtenay-Malabry : à la place, nous disposerons d'une résidence sociale composée d'une grosse soixantaine de logements (studios et F2). Cette résidence sera ouverte à différents publics confrontés aux différentes problématiques rencontrées : des jeunes en parcours d'insertion, des femmes battues obligées de quitter très vite leurs foyers, des mères isolées mises à la porte de chez elles, etc. Nous avons donc besoin d'une telle résidence sociale.

(Intervention hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Les habitants du 404 avenue de la Division Leclerc disposant d'un bail en bonne et due forme et y louant une chambre depuis des années, seront relogés. Pour ceux en situation irrégulière en termes de location et même en terme de législation sur l'immigration, je n'irai pas à l'encontre de la loi: il appartient au gestionnaire de veiller à l'application du règlement intérieur. Le gestionnaire est payé pour effectuer correctement le travail et il doit procéder aux expulsions.

Madame GUTGLAS a également évoqué le quartier de Malabry. Concernant l'avenue du Bois, celle-ci constitue un axe susceptible, éventuellement, d'accueillir du développement. Toutefois, cette possibilité de construire sur l'avenue ne s'étend pas à la grande zone pavillonnaire située derrière. Cette zone n'a pas été concernée dans notre modification de POS et elle ne le sera pas davantage dans le nouveau PLU. Même si des immeubles sont construits sur des grands axes, rien n'empêche de conserver des zones pavillonnaires derrière. A la rigueur, les habitants de ces zones pourraient même se montrer contents puisque ces immeubles les protègent du bruit comme vous l'évoquiez. En effet, si j'ai bien compris votre propos, nous ne devons pas construire non plus sur les grands axes, car le confort de vie n'est pas idéal avec le bruit de la circulation. Donc si j'arrive à suivre votre réflexion, nous ne construisons pas dans les zones pavillonnaires, ni naturellement dans les espaces verts, ni sur les grands axes, je ne vois pas où nous pouvons construire.

Concernant l'école Jules Verne, là aussi, ce sujet a déjà été débattu au sein de ce Conseil, mais je veux bien revenir dessus. Moi aussi, je suis contre des groupes scolaires aussi importants. Mais aujourd'hui, je ne dispose pas des surfaces nécessaires dans le quartier des Friches et Houssières pour réaliser deux écoles. Ces surfaces existaient pourtant lorsque la ZAC des Friches et Houssières a été construite, mais la municipalité de l'époque n'a pas saisi cette opportunité à ce moment là pour dissocier le groupe scolaire. Au contraire, ce groupe scolaire a même été agrandi : d'ailleurs, vous me reprochez aujourd'hui de démolir les bâtiments construits voilà à peine 20 ans ; c'est -à-dire la maternelle. A l'époque, il existait vingt hectares de terrains libres et il était donc parfaitement possible de diviser en deux cette école. Malheureusement, aujourd'hui, nous ne disposons plus de terrains pour scinder en deux ce groupe scolaire.

Selon Madame FRANCHET, nous bâtissons le PLU et le PADD sur un certain nombre de projets non réels puisque les départs de Centrale et de Pharmacie ne sont pas totalement confirmés. Or, le propre d'un PLU consiste cependant à se projeter dans les quinze années futures : si nous attendons sans cesse des certitudes, nous ne réaliserons jamais de projections et nous vivrons au jour le jour. Pour réaliser des projections à quinze ans, il importe de considérer des hypothèses: celles-ci ne sortent cependant pas d'un chapeau. Le tramway, désiré par notre commune depuis des années, a été voté par la Région et le Conseil général des Hauts-de-Seine. Nous pouvons donc espérer sereinement sa réalisation ; d'autant qu'il est financé aux deux tiers par le Conseil général. L'école Centrale et la faculté de pharmacie relèvent pour leur part du projet Campus. Celui-ci a été réalisé par les présidents d'universités et les dirigeants des grandes écoles. L'Etat, pour sa part, finance ce projet à hauteur de huit milliards d'euros. Il s'agit donc d'éléments concrets.

Vous avez également évoqué un manque d'ambition du PADD. Pour ma part, ce PADD me semble déjà ambitieux en voulant conserver nos espaces verts et nos zones pavillonnaires tout en envisageant des possibilités de développement. Vous avez également indiqué que vous auriez agi autrement : probablement puisque vous avez d'autres idées. C'est légitime, c'est la démocratie. Vous nous dites également qu'il s'agit d'appliquer notre projet. En effet, il convient, vis à vis des concitoyens de respecter le projet sur lequel vous êtes élu. Je suis donc fier de respecter mon projet, j'ai bien l'intention de tenir mes engagements. Je ferais tout pour y parvenir comme lors des mandats précédents.

Il m'a d'ailleurs été récemment reproché de me tromper d'élection parce que j'évoquais précisément ces différents projets en confiant nos intentions, par exemple, sur les terrains libérés par le départ de l'Ecole Centrale ou de la faculté Pharmacie, l'arrivée du tramway... En fait, tous les projets figurant dans le PLU. Il me semble pourtant avoir reçu une certaine adhésion de la population au vu des derniers résultats électoraux.

Nous avons donc pris acte de ce PADD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.
--

DÉCISION N° 43 DU 23/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE LIVRES POUR LA MÉDIATHÈQUE.

DÉCISION N° 44 DU 23/03/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE « PAVILLON COLBERT » SIS 35 RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES HAUTS-DE-SEINE.

DÉCISION N° 45 DU 23/03/2011 PORTANT APPROBATION DE LA GARANTIE ASSISTANCE AUX PERSONNES ET AUX AUTOCARS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2011.

DÉCISION N° 46 DU 25/03/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

DÉCISION N° 47 DU 25/03/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 299 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FNACA ».

DÉCISION N° 48 DU 25/03/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE.À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL DANS LE « PAVILLON COLBERT », SIS 35 RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE.

DÉCISION N° 49 DU 29/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PLANTES ET FLEURS POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE - 4 LOTS.

DÉCISION N° 50 DU 29/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PLANTES VIVACES.

DÉCISION N° 51 DU 29/03/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SMABTP AU TITRE DE LA GARANTIE DECENNALE DES MARCHES ET DU PERRON DE L'ÉCOLE SUZANNE BUISSON LE 24 MARS 2011 SITUÉ AU 6 AVENUE SAINT EXUPERY.

DÉCISION N° 52 DU 29/03/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ALLER SIMPLE POUR L'INFINI ».

DÉCISION N° 53 DU 30/03/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE TECHNIQUE ET JURIDIQUE POUR L'ANALYSE DE LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF À LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES, ET LEURS DÉPENDANCES ET LA GESTION DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLE DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 54 DU 04/04/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION DOMAINE DE LA MOROSIÈRE POUR L'ORGANISATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2011.

DÉCISION N° 55 DU 05/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA MUTUELLE SPHERIA VAL DE FRANCE ET LA VILLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE PRÉVENTION SANTÉ DE L'EXPOSITION « ATOUT CŒUR » SUR LE THÈME DES MALADIES CARDIOVASCULAIRES.

DÉCISION N° 56 DU 05/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK AU COMITE RÉGIONAL HANDISPORT D'ÎLE-DE-FRANCE AFIN D'ORGANISER UNE FORMATION.

DÉCISION N° 57 DU 07/04/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ITEP JACQUES PRÉVERT.

DÉCISION N° 58 DU 11/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ SUBSÉQUENT N°5 RELATIF À L'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL « LES ÉCUREUILS ».

DÉCISION N° 59 DU 11/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIOCULTUREL, D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET D'UN ESPACE PRÉVENTION SANTÉ POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 60 DU 11/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE, RELATIVE À L'ORGANISATION DE CAMPAGNES DE DÉPISTAGE DES FACTEURS DE RISQUES CARDIO-VASCULAIRES A L'ESPACE PRÉVENTION SANTÉ.

DÉCISION N° 61 DU 12/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE LEONARD DE VINCI DE LA VILLE DE CHÂTENAY-

MALABRY À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHENIX.

DÉCISION N° 62 DU 12/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA SEM 92, LA SARL « LE CHÂTENAY » ET LA VILLE, DANS LA ZAC DES FRICHES ET DES HOUSSIÈRES.

DÉCISION N° 63 DU 13/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOLLEY-BALL DES HAUTS-DE-SEINE AFIN D'ORGANISER LES VOLLEYADES.

DÉCISION N° 64 DU 15/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'OPÉRATION D'AGRANDISSEMENT DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES MOUILLEBOEUF.

DÉCISION N° 65 DU 20/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE RESTAURATION POUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT.

DÉCISION N° 66 DU 20/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS MOBILIERS PETITE ENFANCE ET DE STRUCTURES DE MOTRICITÉ POUR ÉQUIPER LE CENTRE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS.

DÉCISION N° 67 DU 20/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LES VOIRIES DE LA COMMUNE.

DÉCISION N° 68 DU 20/04/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU CREPS D'ÎLE-DE-FRANCE.

DÉCISION N° 69 DU 26/04/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION DE STANDS POUR LE SALON DU LIVRE ORGANISÉ PAR LA VILLE – LOT N°2.

DÉCISION N° 70 DU 02/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR CINQ OPÉRATIONS DE TRAVAUX – 5 LOTS.

DÉCISION N° 71 DU 02/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS RELATIVE A TROIS OPERATIONS DE TRAVAUX DE LA VILLE.

DÉCISION N° 72 DU 02/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENDÈS FRANCE.

DÉCISION N° 73 DU 03/05/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRÊT DE 5 973 500 EUROS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ÎLE-DE-FRANCE.

DÉCISION N° 74 DU 06/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – LOT N°1.

DÉCISION N° 75 DU 06/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF

AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – LOT N°2.

DÉCISION N° 76 DU 06/05/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – LOT N°3.

DÉCISION N° 77 DU 06/05/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À LA MAISON DES SCIENCES AFIN D'ORGANISER LE 9EME FORUM DES SCIENCES.

DÉCISION N° 78 DU 09/05/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LIGNE DE MIRE AFIN D'ASSURER LA COORDINATION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE DU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE DES ATELIERS DU SERVICE JEUNESSE.

DÉCISION N° 79 DU 09/05/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE INTITULÉ « APPARITIONS/DISPARITIONS » À L'OCCASION DU SALON DU LIVRE.

DÉCISION N° 80 DU 13/05/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER UN FESTIVAL FOLKLORIQUE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez reçu les décisions prises durant l'intersession : des élus désirent-ils des précisions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Les 49, 50, 53, 58, 59, 62 et 64.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision n° 49, il s'agit d'un marché relatif à la fourniture de plantes et de fleurs pour le fleurissement de la ville. Ce marché était divisé en quatre lots :

- le lot n°1 concerne la fourniture de plantes en godets et en pots ;
- le lot n°2, la fourniture de bulbes, rhizomes, tubercules et griffes ;
- le lot n°3, la fourniture de chrysanthèmes et de plantes de Toussaint ;
- le lot n°4, la fourniture de plantes vertes, de compositions florales et de plantes fleuries.

Ce marché a fait l'objet d'une consultation des entreprises, dans la procédure prévue aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics. Il s'agissait d'un marché à bons de commandes au sens de l'article 77 du Code des marchés.

- Le lot n°1 comportait un montant minimum de 2 000 euros et un montant maximum de 8 000 euros.
- Le lot n°2, un montant minimum de 5 000 euros et un montant maximum de 11 000 euros.
- Le lot n°3, un montant minimum de 2 500 euros et un montant maximum de 5 000 euros.

- Le lot n°4, un montant minimum de 400 euros et un montant maximum de 1 500 euros.

A l'issue de la publication effectuée le 18 janvier 2011, onze sociétés ont remis une offre. Les critères étaient les suivants :

- la qualité des fournitures au regard du mémoire technique et de la diversité du catalogue, critère pondéré à 60% ;
- le prix, critère pondéré à 40%.

Après analyse, ont été retenues les sociétés suivantes :

- les sociétés Jardins de la Charmeuse pour le lot n°1 ;
- Verver Export pour le lot n°2 ;
- Établissements HORTICOLES VIET pour le lot n°3 ;
- Etablissement horticole BOURGOIN pour le lot n°4.

Ces établissements ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

La décision n°50 concerne un marché relatif à la fourniture de plantes vivaces. Les critères pondérés étaient : 50% pour le mémoire technique et 50% pour le prix. La publication de ce marché a été réalisée le 3 février 2011 : quatre sociétés ont remis une offre. Après analyse, la meilleure offre s'est avérée celle de la Pépinière Chombart. Cette entreprise a proposé un marché de 5 524,36 euros hors taxes.

Concernant la décision n°53, il s'agit d'un avenant n°3 au marché relatif à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour l'analyse de la passation du contrat de partenariat relatif au PPP voirie examiné au cours de ce Conseil. En effet, par décisions du 28 juin 2010 et 1^{er} décembre 2010, nous avons approuvé les avenants n°1 et n°2 relatifs à la prolongation des délais d'exécution des prestations. Les pièces contractuelles prévoient un fractionnement du marché en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Or, la complexité de l'analyse nécessaire à l'exécution de la tranche ferme du marché incompatible avec le calendrier d'exécution initialement prévu et l'impossibilité technique d'affermir la tranche conditionnelle à la date du 31 mars 2011 prévue par l'avenant n°2 du dit marché, ont contraint à proroger. Il s'agissait également de prendre des prestations supplémentaires demandées en particulier pour les rues Gosselin, des Cerisiers, et l'avenue du Bois de Verrières, et la mise à jour du document d'évaluation des travaux de rénovation. De fait, le marché initial s'élevant à 115 700 euros HT est augmenté par l'avenant de 5 125 euros. Le marché est donc porté à 120 825 euros.

Au sujet de la décision n°58, il s'agit d'approuver le marché concernant l'extension du centre multi-accueil des Écureuils, situé avenue du Bois.

(Réaction hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit du centre multi-accueil des Écureuils. Comme vous le savez, nous avons un accord cadre de maîtrise d'œuvre avec trois prestataires. Nous avons donc décidé de lancer une mise en concurrence de ces trois sociétés pour étudier une possibilité de remise à niveau et, si possible, d'agrandissement de ce centre.

La décision n°59 concerne la construction du centre socioculturel, de l'épicerie sociale et de l'espace prévention santé. A l'issue de la publication réalisée le 6 juillet 2010 au BOAMP, et le 3 juillet 2010,

au JOUE, 100 sociétés se sont portées candidates. 98 candidatures ont été reçues dans les délais et trois sociétés candidates ont été sélectionnées par le jury, le 14 octobre 2010. Les offres de ces trois sociétés ont été analysées et classées au vu des critères suivants :

- qualité architecturale et respect du programme, 50% ;
- coût d'objectif, 30% ;
- maîtrise des cibles environnementales, 20%.

Le groupement représenté par A5A Architectes a ainsi été retenu. Il s'agit donc du concours de maîtrise d'œuvre concernant le nouveau centre social. D'ailleurs, Madame CANET a assisté au jury. Il me semble que nous avons quasiment tous voté pour le même cabinet, porteur du meilleur projet.

Concernant la décision n°62, il s'agit d'approuver la convention de participation entre la SEM92, la SARL le Châtenay et la Ville, au sujet d'un programme dans la ZAC des Friches et Houssières. En fait, il s'agit du programme réalisé en lieu et place de l'immeuble appelé, entre autres, "Erickson" et aujourd'hui démoli. De nouveaux immeubles de bureaux et de logements vont donc y être construits. Conformément au dossier, nous leur demandons une participation de 200 100 euros HT. Le montant définitif sera établi en fonction de la délivrance du permis définitif des mètres carrés SHON. Naturellement, la Ville n'encaissera pas cette somme revenant à la SEM 92 ayant repris la concession existante.

La décision n°64 concerne un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération d'agrandissement du préau de l'école élémentaire les Mouilleboeufs. Cinq sociétés ont remis une offre. Les critères de choix étaient les suivants :

- valeur technique, 60% ;
- prestation pondérée, 40%.

Ce marché a également été remporté par A5A Architectes. Il me semble par ailleurs que ce cabinet avait déjà réalisé l'école. Pour le présent marché, le montant des honoraires a été estimé à 12 000 euros HT.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme je vous l'ai indiqué en début de Conseil, j'ai reçu deux questions orales du même groupe.

- *Question posée par Mme Sylvie DELAUNE relative à l'acquisition par la ville de 55 m² au 29, rue Jean Longuet*

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Avant de poser cette question, je vous précise qu'une nouvelle fois, vous n'avez pas respecté le règlement intérieur puisque vous n'avez pas répondu à une question écrite envoyée début mars. J'attends toujours la réponse. Cette question portait sur l'affichage.

Je passe à présent à la question orale.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ne vous inquiétez pas, je ne me défile jamais. Je demanderai donc aux services de retrouver ce document et je vous répondrai avec plaisir.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il me semble que je vous réponds toujours d'ailleurs.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, mais souvent en retard.

Je passe à la question orale.

Monsieur le Maire, comme tous les conseillers municipaux, nous avons reçu une copie du courrier vous ayant été envoyé par un Châtenaisien, en recommandé, le 10 février 2011. L'objet de ce courrier était le suivant : révision du montant d'achat par la commune de 55 m² au 29, rue Jean Longuet.

L'auteur de ce courrier développait tout un argumentaire juridique tendant à démontrer, entre autres, que la ville n'avait pas à acquérir ces 55 m² puisque le terrain d'assiette lui avait toujours appartenu et que l'occupant l'était sans titre.

Nous souhaiterions connaître les suites de ce courrier : tant sa réponse que les actions éventuellement engagées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'ensemble de nos collègues, je souhaite d'abord rappeler de quel bien il s'agit. Nous avons délibéré à l'unanimité pour m'autoriser à l'acheter lors d'un précédent conseil municipal. Ce bien se situe au 29 de la rue Jean Longuet, à l'angle de la rue Jean Jaurès. Cette excroissance demeure en ruines depuis de nombreuses années et nous avons enfin réussi à l'acquérir.

Conformément à la loi, nous avons demandé l'estimation des Domaines. Or, lorsque ceux-ci procèdent à une estimation, ils ont alors connaissance de l'état du bien et des éventuelles problématiques, y compris juridiques. Les Domaines nous ont donc transmis leur estimation le 21 avril 2010 : le bien était estimé à 170 000 euros. Nous nous sommes ensuite rapprochés des propriétaires et nous sommes parvenus à faire descendre le prix à 155 000 euros ; autrement dit, un coût inférieur à l'estimation des domaines. Il ne s'agit donc pas d'une préemption mais d'un achat à l'amiable.

La propriété n'était pas à la ville. Même s'il existe un chemin, d'après le cadastre et nos services,

celui-ci n'est pas situé sur la propriété achetée. En conséquence, je n'ai pas l'intention d'agir autrement que d'acheter pour arriver, enfin, à rendre le paysage à cet angle de rues, beaucoup plus agréable.

Nous passons à la question suivante.

- *Question posée par Mme Michèle CANET relative aux locaux mis à disposition des « Restos du Cœur ».*

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Avant de poser la question orale envoyée également par mail, nous venons de vérifier dans le règlement intérieur : tout conseiller municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire. Il n'est pas précisé autre chose.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais regarder cette question écrite et je vais y répondre.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Oui, mais il n'était pas nécessaire d'en rajouter.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ai également du retard sur un autre de vos courriers : il s'agit de la demande de salles pour vos élections internes. J'ai cependant le temps d'y répondre puisque vos élections n'auront lieu qu'en novembre.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ou octobre, peu importe. Nous ne sommes pas non plus obligés, selon l'objet, de vous répondre dans les 24 heures. Ne m'en voulez donc pas si je n'ai pas encore apporté de réponse à ce courrier. D'autant, que nous ignorons si des primaires auront vraiment lieu...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Les primaires auront bien lieu. Vous pouvez nous indiquer si nous obtiendrons le nombre de salles demandées...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et je pourrais aussi vous dire qui sera ou non candidat aux primaires...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

J'en serais étonnée...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En tous les cas, j'ai une petite idée sur un candidat en moins...

Je vous en prie Madame CANET...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Tous les hivers, de nombreuses familles ont besoin des Restaurants du cœur pour pouvoir se nourrir. Chacun reconnaît leur action indispensable et Châtenay-Malabry n'échappe pas à la règle : 39 062 repas ont été servis par le centre Châtenay pour la saison 2010-2011 en faveur de 264 familles. Parmi elles, nous recensons 86,6% de Châtenaisiens et 13,1% d'habitants du Plessis-Robinson. Pour l'aide alimentaire, il n'existe que deux autres communes proches de la nôtre bénéficiant également d'une antenne : Clamart et Fontenay-aux-Roses. Cela montre combien le centre de Châtenay-Malabry s'avère nécessaire.

Depuis plusieurs années, vous avez été alerté des difficultés de fonctionnement de ce centre : fuites récurrentes dans le toit, local en mauvais état, mal chauffé... Les responsables de centre ont été prévenus que ce local devait être libéré, notamment pour réaliser un chemin d'accès aux terrains du Conseil général situés derrière. Vous avez proposé un autre local, mais avec une superficie inférieure à 100 m², celui-ci est inutilisable au regard des besoins de l'association. Comment envisager une si petite surface pour tous les services rendus, l'administration et le stockage ?

A l'époque, vous vous êtes engagé à trouver une solution après les cantonales. La période électorale terminée, vous avez indiqué qu'il n'existait aucune solution. Nous vous demandons d'agir afin de trouver une solution viable et afin que le centre des Restaurants du cœur de Châtenay rouvre dans les meilleures conditions lors de la prochaine saison. En tant que Maire, mais aussi en tant que Conseiller général, vous en avez la responsabilité. Vous ne ferez croire à personne que notre commune ne peut offrir, même pour une période provisoire et en attendant une solution plus durable, un local répondant aux besoins de l'association et aux attentes de ceux ne disposant que de cette seule solution pour continuer à vivre avec une certaine dignité.

J'ai appris depuis qu'il serait question de créer un centre au Plessis-Robinson. Cette solution est mieux que rien, mais elle ne correspond pas aux besoins des 86,6% de Châtenaisiens évoqués précédemment. Nous vous remercions donc de nous apporter une réponse correspondant à l'attente de tous et, en particulier, des Châtenaisiens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'interrogez sur le départ des Restaurants du cœur de la commune de Châtenay-Malabry. Il me semble d'ailleurs que vous avez choisi ce même sujet pour votre tribune dans le prochain bulletin municipal. En outre, lors de la dernière séance du Conseil général, en date du 29 avril, Monsieur Bernard LUCAS, Conseiller général socialiste du canton de Colombes nord-ouest, a

également évoqué le sujet. En conséquence, vous ne vous y prendriez pas autrement pour en faire un sujet de polémique politicienne.

Je souhaite d'abord insister sur un point particulier. Châtenay-Malabry n'a jamais abandonné et n'abandonnera jamais, ses concitoyens connaissant des difficultés comme vous pourriez le laisser entendre. En effet, notre CCAS agit au quotidien en proposant un panel d'aides financières variées : aide alimentaire, aide à l'énergie, aide pour la restauration scolaire, aide pour les séjours scolaires et familiaux, aide pour la taxe d'habitation, pour les assurances d'appartements, les frais médicaux, etc. En plus du CCAS, le Secours catholique présent à la Demi Lune grâce à notre intervention, participe également à l'accueil et au soutien des personnes dans le besoin. L'association intervient notamment en distribuant des colis alimentaires. Le groupe d'aide aux familles organise également des distributions alimentaires régulières, mais dans le cadre d'un suivi sur une année scolaire entière avec des ateliers d'accompagnement obligatoires. Enfin, nous allons créer une épicerie sociale au sein du futur centre social Lamartine. Cette épicerie fonctionnera comme un magasin en permettant de choisir ses produits étiquetés à leur valeur marchande, mais avec des prix réels très inférieurs à ceux des commerces traditionnels. Cette aide s'adressera à des personnes vivant en dessous des minima sociaux ou du seuil de pauvreté.

Comme vous le voyez, l'aide alimentaire est donc assurée à Châtenay-Malabry pour ceux en ayant besoin, pas seulement par les Restaurants du cœur.

Comment les Restaurants du cœur se sont-ils installés dans notre ville ? Je vous remercie d'avoir posé cette question : celle-ci va nous permettre d'effectuer un bref rappel historique. Auparavant, il n'existait pas de Restaurants du cœur à Châtenay : ceux-ci étaient présents dans le sud du département sur deux communes, Bagneux et Fontenay-aux-Roses. Du jour au lendemain, Monsieur BUCHET, maire socialiste de Fontenay-aux-Roses, a décidé brutalement et sans avertissement, que les Restaurants du cœur de sa commune ne devaient plus accueillir des populations des villes voisines. Prise au dépourvue, l'association a contacté les maires des villes situées aux alentours. J'ai alors répondu présent: l'antenne de Châtenay est ainsi la seule à avoir été créée, hormis celles déjà existantes à Bagneux et à Fontenay-aux-Roses. J'ai alors trouvé un local pour les Restaurants du cœur : un pavillon appartenant à la DDE et déjà placé à l'époque en réserve foncière par le POS de 1993. En effet, à cet endroit, une route est prévue pour desservir les terrains situés à l'arrière et appelés à devenir un dépôt de voirie pour tout le sud du département. A l'époque, lorsque ce terrain a été placé en réserve, il s'agissait cependant de réaliser une route pour aller vers une zone artisanale.

En conséquence, dès le début, l'association savait combien cette solution demeurerait provisoire. Ce provisoire a tout de même duré plus de six ans. Aujourd'hui, le Département a effectivement besoin de démolir ce pavillon pour permettre l'accès au futur dépôt de voirie. Celui-ci me semble d'autant plus nécessaire avec toutes les intempéries hivernales. D'ailleurs, ce dépôt existe déjà à Sceaux et doit aujourd'hui être transféré.

Bien évidemment, nous avons cherché une solution pour l'association. Le 6 décembre, j'ai ainsi reçu Monsieur Bernard ROUSSEL, le président départemental, accompagné de différentes personnes. Nous avons examiné les différents locaux disponibles : aucun ne correspondait tout à fait à leurs souhaits, mais lors de ce rendez-vous, il a été indiqué qu'un local pouvait éventuellement servir. Toutefois, il convenait d'effectuer des études préalables. Il s'agit d'un local situé à l'angle de la rue de l'Egalité et de la rue Barbusse, aujourd'hui occupé par les infirmières de la Croix rouge. Nous avons donc pris contact avec elles : celles-ci ont accepté de déménager pour s'installer dans la rue Benoît Malon, en dessous de la crèche. Les services techniques ont alors réalisé l'étude sur la remise

à niveau de ces locaux. J'ai d'ailleurs en ma possession les plans établis par les services ainsi que le chiffrage de cette mise aux normes. Une fois ces études terminées, nous avons à nouveau rencontré les responsables des Restaurants du cœur, le 26 avril.

Contrairement à votre propos, ce problème avec les Restaurants du cœur n'était donc pas lié avec les élections cantonales. Sans me montrer désagréable, il est inutile de trouver des prétextes lorsqu'on perd. En effet, du temps a été nécessaire pour réaliser les études. A présent, ces études sont bouclées et nous nous sommes donc rencontrés comme convenu, le 26 avril 2011.

Le coût des travaux s'élève à plus de 100 000 euros. Nous avons également pris attache avec l'Office afin de bénéficier d'un loyer à prix très bas. Toutefois, la Ville aurait cependant dû s'acquitter de ce loyer. Lors de cette réunion, et malgré nos efforts, il nous a effectivement été indiqué combien 90 m² de surface étaient insuffisants puisque 160 m² étaient nécessaires. Toutefois, je ne dispose pas d'une telle surface.

Certaines choses m'échappent cependant. En effet, lors de cette deuxième réunion du 26 avril, l'association nous a fait une contre-proposition en évoquant un local vide à la Demi Lune susceptible de lui convenir. Néanmoins, ce local vide correspondant à une ancienne boulangerie fermée voilà pas mal de temps, ne compte pas plus de 90 m² de surface. Par conséquent, je ne comprends pas pourquoi d'un côté une surface de 90 m² est trop petite et d'un autre côté, pourquoi il nous est proposé un local encore moins vaste.

Entre temps, Madame GUILLARD et Monsieur CLOU ont trouvé un repreneur pour la boulangerie. Une nouvelle boulangerie verra donc le jour. Pour mémoire, lorsque ce commerce avait fermé, tout le haut de la Cité Jardins s'en plaignait. Dans le même temps, ce local est situé à cinq mètres du Secours catholique distribuant également des colis repas.

Selon moi, Monsieur ROUSSEL se bat pour trouver une solution et je peux le comprendre. Il ne nous a cependant pas réclamé un local situé forcément sur Châtenay-Malabry : il souhaite une troisième antenne dans le sud du département au regard des besoins. Il m'a ainsi confié, en présence d'autres personnes témoins, que nous pouvions essayer de trouver un local ailleurs à défaut de le trouver sur Châtenay. Il m'a justement réclamé de l'aide en tant que Conseiller général en me demandant d'intervenir auprès du Conseil général disposant éventuellement de locaux dans d'autres villes, à Antony, au Plessis, à Fontenay, etc. Monsieur ROUSSEL ne fait donc pas une fixation sur Châtenay.

Nous nous sommes rencontrés le 26 avril, et dès le lendemain, je me suis adressé au président du Conseil général afin que ses services examinent les locaux disponibles d'une telle surface pouvant être utilisés par les Restaurants du cœur. Nous sommes aujourd'hui le 19 mai, je n'ai pas encore obtenu de réponse. Mais, trois semaines, seulement, se sont écoulées.

Toutefois, je ne comprends pas bien pourquoi dès le 29 avril, trois jours après la réunion, un collègue socialiste posait une question à ce sujet. Une fois encore, il ne me semble pas de bon aloi de pratiquer de la politique politicienne sur un tel sujet. En tous les cas, j'ai cette impression au regard de l'intervention d'un élu PS au Conseil général, de votre intervention de ce soir et de votre article dans le bulletin municipal. J'estime cela dommageable.

Selon moi, les Restaurants du cœur sont effectivement utiles, j'ai été le seul maire à répondre à l'époque, et le provisoire a tout de même duré six ans. Enfin, comme on dit, la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a. Je ne dispose pas de 160 m² et je ne compte pas construire

de nouveaux locaux. Selon moi, 100 000 euros pour réaliser des travaux représentent déjà un gros investissement pour notre ville : pour mémoire, 160 000 euros correspondent à un point d'impôts. En conséquence, avec ces 100 000 euros de travaux, nous réalisons déjà un bel effort. Malheureusement, cette solution ne leur convient pas : je peux le comprendre, mais il est inutile de renverser les rôles, d'affirmer que nous n'avons rien fait, que nous ne nous en soucions guère et que nous les mettons dehors. J'espère pour eux qu'ils trouveront un local adéquate, et pourquoi pas, à Fontenay-aux-Roses s'il existe un beau local de 200 m² : cette solution permettra au maire socialiste de récupérer...

(Intervention hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous faites poser la question par un Conseiller général socialiste. Vous-même, socialiste, vous intervenez également en Conseil. Pourtant, vous oubliez qu'un maire socialiste, Monsieur BUCHET, a chassé des Restaurants du cœur les Châtenaisiens.

L'ordre du jour est terminé. Je souhaite cependant vous apporter une information. Nous connaissons déjà la date du prochain Conseil municipal : en effet, conformément au décret 2011-530 paru le 17 mai 2011, toutes les communes des départements renouvelables pour l'élection des sénateurs doivent se réunir le même jour, à savoir le vendredi 17 juin. Cette séance permettra de désigner les délégués du Conseil municipal et leurs suppléants, amenés à voter pour les élections sénatoriales prévues le dimanche 25 septembre 2011. Je vous annonce donc d'ores et déjà un Conseil municipal le 17 juin à 19h30, avec ce seul point à l'ordre du jour, puisqu'il s'agit d'un Conseil municipal extraordinaire.

Je vous remercie et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

**Présente séance arrêtée à 10 délibérations.
Séance levée à 21 heures 50 le 19 mai 2011.**

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, Conseillers municipaux.

ABSENT : M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. COQUIN, Mme SAMSON, M DIHMANI, M DE LIMA, Conseillers municipaux

PROCURATIONS :

M. COQUIN	procuration à	Mme HELIES
Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. LANGERON, Conseiller municipal.

Arrivée de M. KORDJANI procuration à Mme SALL à 19H45.

Arrivée de Mme PEPIN procuration à Mme DELMAS à 19H50.